

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1194 11 novembre 2005

SOMMAIRE

Alger Sicav, Luxembourg 57308	Masters Consulting S.A., Hellange	57305
Aninas Holding S.A., Luxembourg 57301	Masters Consulting S.A., Hellange	57305
Aninas Holding S.A., Luxembourg 57302	Masters Consulting S.A., Hellange	57306
Beauregard Investment Holding S.A., Luxem-	MC Premium, Sicav, Luxemburg	57309
bourg 57302	Miva S.A., Luxembourg	5730 3
Cuzinco S.A., Luxembourg 57295	Morgan Stanley Sicav, Senningerberg	57310
Cuzinco S.A.H., Luxembourg 57295	ProLogis Spain II, S.à r.l., Luxembourg	57265
DekaLOC 57288	ProLogis Spain, S.à r.l., Luxembourg	57295
Dexia Equities L, Sicav, Luxembourg 57304	Quassia S.A., Luxembourg	57305
Dexia Patrimonial, Sicav, Luxembourg 57304	Rent A Casa S.A., Luxembourg	57308
Euroforme S.A., Weiswampach 57289	RMB International Sicav, Niederanven	57278
Euromutuel Sicav, Luxembourg 57308	RMB Managed Feeder Funds Sicav, Niederanven.	57289
Finsa S.A., Strassen	RMBI Multimanager Sicav, Niederanven	57267
Global Select Sicav, Luxembourg 57306	Robeco Capital Growth Funds, Sicav, Luxem-	
Holiday Rent A Jeep S.A., Luxembourg 57306	bourg	57312
ING (L) Patrimonial, Sicav, Luxembourg 57307	Robeco Interest Plus Funds, Sicav, Luxembourg.	57312
Kebo International S.A.H., Strassen 57305	Shire Holdings Ireland Limited, Luxembourg	
LJ Capital, S.à r.l., Luxembourg 57296	Branch, Luxembourg	57266
Lux-Garantie Sicav, Luxembourg 57311	Small-Cap European Holdings S.A., Luxembourg.	57306
Luxbond Sicav, Luxembourg 57311	Soludec S.A., Luxembourg	57310
Maâ-Oui S.A., Luxembourg	West End Finance S.A., Luxembourg	57309
Maâ Qui S A Luvembourg 57200		

ProLogis SPAIN II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 65.261.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08182, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

O. Marbaise

Gérant

(054136.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.



SHIRE HOLDINGS IRELAND LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 111.446.

Ouverture de Succursale

1. Succursale

Dénomination: SHIRE HOLDINGS IRELAND LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH

Siège social: Rue Eugène Ruppert 20, L-2453 Luxembourg

Activités

- Effectuer des opérations de prêts et d'avances, d'octrois de crédit, et recevoir des prêts et des crédits selon toutes conditions, avec ou sans garantie, conclure des contrats de garantie, de compensation et de cautionnement de toute nature avec toute personne, entité, association ou société directement ou indirectement liée, filiale ou toute autre société associée à la Société sous quelque forme que ce soit;
- Procéder à la souscription, la prise, l'achat ou l'acquisition par tout autre moyen, à la détention, la vente, la négociation, l'aliénation, au transfert, au placement et à la garantie d'actions, de promesses de dettes, de participations, d'obligations ou de titres émis ou garantis par tout autre, association, société ou entité constitués ou actifs n'importe où dans le monde et d'obligations ou de titres émis ou garantis par tout gouvernement ou toute autorité municipale, régionale ou autre n'importe où dans le monde;
- Réaliser la promotion, contacter et négocier avec toute autre personne, association, société ou entité dans le but de procéder à l'acquisition de tout ou partie de l'activité, des biens, des obligations ou des passifs de la Société détenus au travers de la Succursale Luxembourgeoise ou dans le but d'entreprendre toute activité ou opération qui pourrait sembler susceptible d'aider ou de profiter à la Société et à ses activités au travers de la Succursale Luxembourgeoise, et de procéder au placement, à la garantie des placements, à la souscription ou à l'acquisition sous quelque forme que ce soit de tout ou partie des actions ou des titres de toute société, personne, association, ou entité telle que mentionnées ci-avant;
- Procéder à la vente, à l'aliénation ou au transfert sous quelque forme que ce soit de tout ou partie de l'activité ou des biens de la Société détenus par la Succursale Luxembourgeoise,

simultanément ou en plusieurs fois, en échange d'une rémunération que les gérants de la Succursale jugeront appropriée, et en particulier en échange d'actions, d'obligations, promesses de dettes ou de titres de toute personne, association, société ou entité procédant à l'achat;

- Procéder au règlement de tous les frais liés à la promotion, la constitution, l'établissement et l'immatriculation de la Succursale Luxembourgeoise ou, le cas échéant, conclure un contrat avec toute personne, association, société ou entité dans le but de régler lesdits frais, procéder au paiement de commissions aux agents de courtage et autres pour la garantie, le placement, la vente ou le cautionnement de la souscription de toutes actions ou de tous titres;

Représentant permanent de la société pour l'activité de la succursale et pouvoirs:

- Madame Yannick Poos, Rue Guillaume Kroll 5, L-1882 Luxembourg
- Le gérant de la succursale est habilité à signer tout document pour le compte de la succursale (y compris toute modification que le gérant de la succursale jugerait appropriée à sa discrétion absolue) et d'entreprendre toutes les démarches qu'il jugerait utiles en rapport avec l'application ou la réalisation de l'objet de la succursale Luxembourgeoise et des activités.
 - 2. Société

Dénomination: SHIRE HOLDINGS IRELAND LIMITED

Forme: Limited Liability Company

Siège social: 6, Fitzwilliam Square Dublin 2, Irlande

Companies Registration Office nº 406828

Personnes qui ont le pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers et de la représenter en justice:

1. Conseil d'administration, composition

Brian Martin, Cribbon's Lane, Newtown, Rathangan, County Kildare, Irlande

Né le 7 mai 1966 à Dublin, Irlande

Susan Connell, Foxford, Mullacash, Naas, County Kildare, Irlande

Née le 11 juin 1972 à Burbidge, Royaume-Uni

Simon Gibbins, 12 Fernside Road, Balham, London SW12 6LL, Royaume-Uni

Né le 8 juillet 1966 à Sheffield, Royaume-Uni

2. Secrétaire (Company Secretary)

MHC Corporate Service Limited, dont le siège social est, situé 6 Fitzwilliam Square, Dublin 2, Irlande, Companies registered office n° 290552

Luxembourg, le 4 novembre 2005.

Pour SHIRE HOLDINGS IRELAND LIMITED

NOBLE & SCHEIDECKER

Avocats à la Cour

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2005, réf. LSO-BK00164. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095448.3/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2005.



RMBI MULTIMANAGER SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Niederanven. R. C. Luxembourg B 99.640.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twentieth day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There was held an extraordinary general meeting of shareholders of RMBI MULTIMANAGER SICAV, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a notary deed of Maître Hellinckx, on March 18, 2004, registered to the Trade Register of Luxembourg under the number B 99.640, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of April 6, 2004, number 373.

The meeting is opened under the chair of Mr Christoph Lanz, employee, with professional address in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Eva Vermaelen, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Gilles Fosse, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A. That the Agenda of the meeting is the following:

- I. Approval of the following modifications of the articles of incorporation of the Company (the «Articles»):
- 1. Amendment of the denomination of the Company and of Article 1 of the Articles, so as to read as follows:
- «Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of RMB MULTIMANAGER SICAV (hereinafter the «Company»).».
- 2. Amendment of the registered office of the Company and of Article 2, paragraph 1, of the Articles, so as to read as follows:
- «Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the commune of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.».
 - 3. Amendment of Article 5, paragraph 1, of the Articles, so as to read as follows:
- «The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law i.e. the equivalent in United States Dollars («USD») of one million two hundred and fifty thousand euro (euro 1,250,000).».
 - 4. Amendment of Article 11. I., paragraph 2, of the Articles, so as to read as follows:
 - «The value of such assets shall be determined as follows:
- a) The value of any cash at hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interests declared or due but not yet collected will be deemed to be the full value thereof, unless it is unlikely that such values are paid or received in full, in which case the value thereof will be determined by deducting such amount the board of directors consider appropriate to reflect the true value thereof.
- b) The valuation of any security listed or traded on an official stock exchange or any other regulated market that operates regularly and is recognized and open to the public (a «Regulated Market») is based on the last quotation known in Luxembourg on the Valuation Date or the latest available closing price as more fully reflected in the sales documents and, if this security is traded on several markets, on the basis of the last price known or the latest available closing price on the market considered to be the main market for trading this security. If this price is not representative, the valuation shall be based on the probable realization value estimated by the board of directors with prudence and in good faith.
- c) Options and futures contracts are valued at the last available price on the market where any such option or futures contract is principally traded, provided that if a futures or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable. The liquidating value of futures and options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value, determined pursuant to the policies established by the board of directors on a basis consistently applied for each different variety of contracts.
- d) Forward currency contracts are valued at their respective fair market values determined on the basis of prices supplied by independent sources.
- e) Index, financial instrument related or interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index, financial instrument or interest rate curve, which is subject to parameters such as the level of the index, the interest rates, the equity dividend yields and the estimated index volatility.
- f) The value of money market instruments not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market and with a remaining maturity of less than twelve months is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon.
- g) Securities not listed or traded on a stock exchange or on any other Regulated Market, or securities listed or traded on stock exchange or other Regulated Market for which the price referred to under (b) above does not reflect its fair market value, shall be assessed on the basis of the probable realization value estimated with prudence and in good faith.
- h) Securities expressed in a currency other than the reference currency of the Sub-Fund concerned shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant Valuation Day in Luxembourg. If such rate of exchange is



not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

- i) Investments in open-ended UCIs are taken at their last official net asset value known in Luxembourg at the time of calculating the net asset value of the relevant Sub-Fund. If such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the board of directors on a fair and equitable basis. Investments subject to bid and offer prices are valued at their mid-price.
- j) All other securities and other assets including money market instruments held by the Company with a remaining maturity of twelve months or more, will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the board of directors.
- k) Total return swaps will be valued at fair value under procedures approved by the board of directors. As such swaps are not exchange-traded, but are private contracts into which the Company and a swap counterparty enter as principals, the data inputs for valuation models are usually established by reference to active markets. However it is possible that such market data will not be available for total return swaps near the Valuation Day. Where such markets inputs are not available, quoted market data for similar instruments (e.g. a different underlying instrument for the same or a similar reference entity) may be used provided that appropriate adjustments be made to reflect any differences between total return swaps being valued and the similar financial instrument for which a price is available. Market input data and prices may be sourced from exchanges, a broker, an external pricing agency or a counterparty.

If no such market input data are available, total return swaps will be valued at their fair value pursuant to a valuation method adopted by the board of directors which shall be a valuation method widely accepted as good market practice (i.e. used by active participants on setting prices in the market place or which has demonstrated to provide reliable estimate of market prices) provided that adjustments that the board of directors may deem fair and reasonable be made. The Company's auditor will review the appropriateness of the valuation methodology used in valuing total return swaps. In any way the Company will always value total return swaps on an arms-length basis.

I) All other swaps, will be valued at fair value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.».

- 5. Amendment of Article 11 II. 4. and 5. of the Articles, so as to read as follows:
- «4. all of the Company's other liabilities, of whatever nature with the exception of those represented by shares in the Company. To assess the amount of these other liabilities, the Company shall take into account all expenditures to be borne by it, including, without any limitation, the incorporation expenses and costs for subsequent amendments to the Articles, fees and expenses payable to the Manager, Multimanager, Investment Managers, Accountant, Custodian and Correspondent Agents, Administrative Agent, Paying Agent, Listing Agent or other agents and employees of the Company, as well as the permanent representatives of the Company in countries where it is subject to registration, the costs for legal assistance and for the auditing of the Company's Annual Financial Reports, the advertising costs, the costs of printing and publishing the documents prepared in order to promote the sale of shares, the costs of printing the Annual and Semi-annual Financial Reports, the costs of translating (when necessary) the Semi-annual Financial Report and Accounts, the Annual Audited Financial Report and Accounts and all prospectuses, the costs of printing certificates or confirmations of registration or bearer certificates, the cost of convening and holding shareholders' and board of directors' meetings, reasonable travelling expenses of the board of directors, directors' fees, the costs of registration statements (and maintaining the registration of the Company with governmental agencies or stock exchanges to permit the sale of the Company's shares), all taxes, corporate fees and duties charged by governmental authorities and stock exchanges, fiscal and governmental charges or duties in respect of or in connection with the acquisition, holding or disposal of any of the assets of the Company or relating to the purchase, sale, issue, transfer, redemption or conversion by the Company of shares and of paying dividends or making other distributions thereon, the costs of publishing the issue and repurchase prices as well as any other running costs, including financial interest, fees or charges payable resulting from any borrowing by the Company, banking and brokerage expenses incurred when buying or selling assets or otherwise and all other administrative costs.

For the valuation of the amount of these liabilities, the Company shall take into account pro rata temporis the expenses, administrative and other, that occur regularly or periodically.

- 5. The Company constitutes one single legal entity. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Share Class of one Sub-Fund will be charged to the different Share Classes of the Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets.».
 - 6. Amendment of Article 12 of the Articles, so as to read as follows:
- «Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue and Redemption of Shares

With respect to each class of shares, the net asset value per share and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the board of directors, such date being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular class or of any particular Sub-Fund and the issue, redemption and conversion of its shares from its shareholders from and to shares of each class:



- (a) for any period during which a market or stock exchange which is the main market or stock exchange on which a substantial portion of the Company's investments is listed at a given time, is closed, except in the case of regular closing days, or for days during which trading is considerably restricted or suspended;
- (b) when the political, economic, military, monetary or social situation, or Act of God beyond the Company's responsibility or control, make it impossible to dispose of its assets through reasonable and normal channels, without seriously harming the interests of shareholders;
- (c) during any breakdown in communications normally used to determine the value of any of the Company's investments or current prices on any market or stock exchange or if, for any reason, the value of any important part of the assets of the Company may not be determined as rapidly and accurately as required;
- (d) whenever exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of the Company or in case purchase and sale transactions of the Company's assets are not realizable at normal exchange rates;
- (e) if the board of directors so decides, as soon as a meeting is called during which the liquidation of the Company or of a Sub-Fund shall be put forward;
- (f) in the case where it is impossible to determine the price of units or shares in UCIs which represent an important part of the portfolio of the concerned Sub-Fund;
- (g) During the existence of any state of affairs, excluding any breakdown of a data processing system, used by the Administrator, to calculate the share prices of the Sub-Fund, which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which the issue and, if applicable, redemption or conversion prices cannot be fairly calculated.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, conversion or redemption of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Sub-Fund or any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per Sub-Fund or per share, the issue, conversion and redemption of shares of any other class of shares if the assets within such other class of shares are not affected to the same extent by the same circumstances.

Any request for subscription, conversion or redemption may be revocable (i) with the approval of the board of directors or (ii) in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each class of shares, following the end of the period of suspension.».

7. Amendment of Article 24, paragraph 5, of the Articles, so as to read as follows:

«Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to terminate one or several Sub-Fund(s) by contribution to one or several Sub-Fund(s) within the Company or to one or several other Sub-Funds of another UCI organized under the provisions of Part II of the 2002 Law or under 1991 Law (the «new Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.».

- II. Miscellaneous
- B. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and by the public notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- C. That the quorum required is at least fifty per cent of the issued share capital of the Company and the resolution on each item of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two-thirds of the votes casts at the meeting.
- D. That, all shares being in registered form, a convening notice to the meeting was sent to each shareholder of the Company per registered mail on October 12, 2005.
- E. That it appears from the attendance list that out of 10,501,777 shares of the Company in issue, 8,544,894 shares are present or represented.

The Chairman informs the meeting that the quorum of shareholders, as required by law, is present or represented at the present meeting. Then the extraordinary general meeting of shareholders, after deliberation, took the following resolution which will become effective on November 3, 2005:

Resolution

The meeting resolves to approve the following modifications of the Articles:

- 1. Amendment of the denomination of the Company and of Article 1 of the Articles, so as to read as follows:
- «**Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of RMB MULTIMANAGER SICAV (hereinafter the «Company»).».
- 2. Amendment of the registered office of the Company and of Article 2, paragraph 1, of the Articles, so as to read as follows:
- «Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the commune of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of



Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.».

- 3. Amendment of Article 5, paragraph 1, of the Articles, so as to read as follows:
- «The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law i.e. the equivalent in United States Dollars («USD») of one million two hundred and fifty thousand euro (euro 1,250,000).».
 - 4. Amendment of Article 11. I., paragraph 2, of the Articles, so as to read as follows:
 - «The value of such assets shall be determined as follows:
- a) The value of any cash at hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interests declared or due but not yet collected will be deemed to be the full value thereof, unless it is unlikely that such values are paid or received in full, in which case the value thereof will be determined by deducting such amount the board of directors consider appropriate to reflect the true value thereof.
- b) The valuation of any security listed or traded on an official stock exchange or any other regulated market that operates regularly and is recognized and open to the public (a «Regulated Market») is based on the last quotation known in Luxembourg on the Valuation Date or the latest available closing price as more fully reflected in the sales documents and, if this security is traded on several markets, on the basis of the last price known or the latest available closing price on the market considered to be the main market for trading this security. If this price is not representative, the valuation shall be based on the probable realization value estimated by the board of directors with prudence and in good faith.
- c) Options and futures contracts are valued at the last available price on the market where any such option or futures contract is principally traded, provided that if a futures or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable. The liquidating value of futures and options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value, determined pursuant to the policies established by the board of directors on a basis consistently applied for each different variety of contracts.
- d) Forward currency contracts are valued at their respective fair market values determined on the basis of prices supplied by independent sources.
- e) Index, financial instrument related or interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index, financial instrument or interest rate curve, which is subject to parameters such as the level of the index, the interest rates, the equity dividend yields and the estimated index volatility.
- f) The value of money market instruments not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market and with a remaining maturity of less than twelve months is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon.
- g) Securities not listed or traded on a stock exchange or on any other Regulated Market, or securities listed or traded on such stock exchange or other Regulated Market for which the price referred to under (b) above does not reflect its fair market value, shall be assessed on the basis of the probable realization value estimated with prudence and in good faith
- h) Securities expressed in a currency other than the reference currency of the Sub-Fund concerned shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant Valuation Day in Luxembourg. If such rate of exchange is not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.
- i) Investments in open-ended UCIs are taken at their last official net asset value known in Luxembourg at the time of calculating the net asset value of the relevant Sub-Fund. If such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the board of directors on a fair and equitable basis. Investments subject to bid and offer prices are valued at their mid-price.
- j) All other securities and other assets including money market instruments held by the Company with a remaining maturity of twelve months or more, will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the board of directors.
- k) Total return swaps will be valued at fair value under procedures approved by the board of directors. As such swaps are not exchange-traded, but are private contracts into which the Company and a swap counterparty enter as principals, the data inputs for valuation models are usually established by reference to active markets. However it is possible that such market data will not be available for total return swaps near the Valuation Day. Where such markets inputs are not available, quoted market data for similar instruments (e.g. a different underlying instrument for the same or a similar reference entity) may be used provided that appropriate adjustments be made to reflect any differences between total return swaps being valued and the similar financial instrument for which a price is available. Market input data and prices may be sourced from exchanges, a broker, an external pricing agency or a counterparty.

If no such market input data are available, total return swaps will be valued at their fair value pursuant to a valuation method adopted by the board of directors which shall be a valuation method widely accepted as good market practice (i.e. used by active participants on setting prices in the market place or which has demonstrated to provide reliable estimate of market prices) provided that adjustments that the board of directors may deem fair and reasonable be made. The Company's auditor will review the appropriateness of the valuation methodology used in valuing total return swaps.

In any way the Company will always value total return swaps on an arms-length basis.

I) All other swaps, will be valued at fair value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.'.



- 5. Amendment of Article 11 II. 4. and 5. of the Articles, so as to read as follows:
- «4. all of the Company's other liabilities, of whatever nature with the exception of those represented by shares in the Company. To assess the amount of these other liabilities, the Company shall take into account all expenditures to be borne by it, including, without any limitation, the incorporation expenses and costs for subsequent amendments to the Articles, fees and expenses payable to the Manager, Multimanager, Investment Managers, Accountant, Custodian and Correspondent Agents, Administrative Agent, Paying Agent, Listing Agent or other agents and employees of the Company, as well as the permanent representatives of the Company in countries where it is subject to registration, the costs for legal assistance and for the auditing of the Company's Annual Financial Reports, the advertising costs, the costs of printing and publishing the documents prepared in order to promote the sale of shares, the costs of printing the Annual and Semi-annual Financial Reports, the costs of translating (when necessary) the Semi-annual Financial Report and Accounts, the Annual Audited Financial Report and Accounts and all prospectuses, the costs of printing certificates or confirmations of registration or bearer certificates, the cost of convening and holding shareholders' and board of directors' meetings, reasonable travelling expenses of the board of directors, directors' fees, the costs of registration statements (and maintaining the registration of the Company with governmental agencies or stock exchanges to permit the sale of the Company's shares), all taxes, corporate fees and duties charged by governmental authorities and stock exchanges, fiscal and governmental charges or duties in respect of or in connection with the acquisition, holding or disposal of any of the assets of the Company or relating to the purchase, sale, issue, transfer, redemption or conversion by the Company of shares and of paying dividends or making other distributions thereon, the costs of publishing the issue and repurchase prices as well as any other running costs, including financial interest, fees or charges payable resulting from any borrowing by the Company, banking and brokerage expenses incurred when buying or selling assets or otherwise and all other administrative costs.

For the valuation of the amount of these liabilities, the Company shall take into account pro rata temporis the expenses, administrative and other, that occur regularly or periodically.

- 5. The Company constitutes one single legal entity. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Share Class of one Sub-Fund will be charged to the different Share Classes of the Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets.».
 - 6. Amendment of Article 12 of the Articles, so as to read as follows:
- «Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue and Redemption of Shares

With respect to each class of shares, the net asset value per share and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the board of directors, such date being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular class or of any particular Sub-Fund and the issue, redemption and conversion of its shares from its shareholders from and to shares of each class:

- (a) for any period during which a market or stock exchange which is the main market or stock exchange on which a substantial portion of the Company's investments is listed at a given time, is closed, except in the case of regular closing days, or for days during which trading is considerably restricted or suspended;
- (b) when the political, economic, military, monetary or social situation, or Act of God beyond the Company's responsibility or control, make it impossible to dispose of its assets through reasonable and normal channels, without seriously harming the interests of shareholders;
- (c) during any breakdown in communications normally used to determine the value of any of the Company's investments or current prices on any market or stock exchange or if, for any reason, the value of any important part of the assets of the Company may not be determined as rapidly and accurately as required;
- (d) whenever exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of the Company or in case purchase and sale transactions of the Company's assets are not realizable at normal exchange rates;
- (e) if the board of directors so decides, as soon as a meeting is called during which the liquidation of the Company or of a Sub-Fund shall be put forward;
- (f) in the case where it is impossible to determine the price of units or shares in UCIs which represent an important part of the portfolio of the concerned Sub-Fund;
- (g) During the existence of any state of affairs, excluding any breakdown of a data processing system, used by the Administrator, to calculate the share prices of the Sub-Fund, which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which the issue and, if applicable, redemption or conversion prices cannot be fairly calculated.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, conversion or redemption of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Sub-Fund or any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per Sub-Fund or per share, the issue, conversion and redemption of shares of any other class of shares if the assets within such other class of shares are not affected to the same extent by the same circumstances.

Any request for subscription, conversion or redemption may be revocable (i) with the approval of the board of directors or (ii) in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will



be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each class of shares, following the end of the period of suspension.».

7. Amendment of Article 24, paragraph 5, of the Articles, so as to read as follows:

«Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to terminate one or several Sub-Fund(s) by contribution to one or several Sub-Fund(s) within the Company or to one or several other Sub-Funds of another UCI organized under the provisions of Part II of the 2002 Law or under 1991 Law (the «new Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.».

The foregoing resolution has been adopted by unanimous vote.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand Duché de Luxembourg),

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de RMBI MULTIMANAGER SICAV, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié devant Maître Hellinckx, en date du 18 mars 2004, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.640, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 6 avril 2004, numéro 373,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christoph Lanz, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Qui nomme comme secrétaire Madame Eva Vermaelen, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gilles Fosse, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- A. Que la présente assemblée a pour Ordre du Jour:
- I. Approbation des modifications suivantes apportées aux statuts de la Société (les 'Statuts') et des modifications suivantes
 - 1.- Modification de la dénomination de la Société et de l'Article 1 des Statuts dont le texte sera désormais:
- «Art. 1er. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions par la suite ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de RMB MULTIMANAGER SICAV (ci-après la «Société»).»
 - 2.- Modification du siège social de la Société et de l'Article 2, paragraphe 1 des Statuts dont le texte sera désormais:
- «Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).»
 - 3.- Modification de l'Article 5, paragraphe 1 des Statuts dont le texte sera désormais:
- «Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, conformément à l'Article 11 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement l'équivalent en dollars américains («USD») d'un million deux cent cinquante mille euro (1.250.000 EUR).»
 - 4.- Modification de l'Article 11. I., paragraphe 2 des Statuts dont le texte sera désormais:
 - «La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:
- (a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le conseil d'administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- (b) L'évaluation de tous titres qui sont admis à la cote officielle d'une quelconque bourse de valeurs ou tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu comme tel et ouvert au public ('Marché Réglementé') est basée sur le dernier prix disponible à Luxembourg au Jour d'Évaluation ou sur le dernier prix disponible de clôture tel que plus amplement reflété dans les documents de vente et, si ce titre est négocié sur plusieurs marchés, sur base du dernier prix connu ou du dernier prix de clôture sur le marché qui est normalement le marché principal pour de tels titres. Si ce prix n'est pas représentatif, l'évaluation sera basée sur la valeur probable réalisable estimée par le conseil d'administration avec prudence et de bonne foi.



- (c) La valeur des contrats d'option et des contrats à terme est basée sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs, étant donné que si un contrat à terme ou un contrat d'option ne pouvait être liquidé au jour de calcul des avoirs nets, le conseil d'administration déterminera la base de calcul de la valeur de liquidation de tel contrat de façon juste et raisonnable. La valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'option qui ne sont pas admis ou négociés sur une bourse de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera déterminée par leur valeur nette de liquidation, déterminée suivant la politique établie par le conseil d'administration telle qu'appliquée de façon consistante à chaque type de contrat.
- (d) Les contrats à terme sur devises sont évalués à leur juste valeur de marché déterminée sur base de prix fournis par des sources indépendantes.
- (e) Les instruments financiers sur indices ou les swaps sur taux d'intérêts seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice, à l'instrument financier applicable ou à la courbe des taux d'intérêt applicable qui est sujette à des paramètres tels que le niveau de l'indice, les taux d'intérêt, les rendements des actions et la volatilité de l'indice estimée.
- (f) La valeur des instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé et ayant une échéance résiduelle de moins de douze mois est constituée de leur valeur nominale augmentée des intérêts courus.
- (g) Tous titres non admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou non négociés sur un Marché Réglementé, ou tous titres admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un Marché Réglementé pour lesquels le prix auquel est fait référence au b) ci-dessus ne reflète pas sa juste valeur du marché, sera évalué sur base de la valeur probable réalisable estimée avec prudence et de bonne foi.
- (h) Tous titres exprimés en devises autres que la devise de référence du Compartiment concerné seront convertis sur base du taux d'échange applicable au Jour d'Évaluation à Luxembourg. Si tel taux d'échange n'est pas disponible, le taux d'échange sera déterminé de bonne foi par le conseil d'administration.
- i) Les investissements dans des OPC de type ouvert seront évalués à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire officielles au jour de l'évaluation de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné. Si ce prix n'est pas représentatif de la valeur de marché réelle de tels avoirs, le prix sera déterminé par le conseil d'administration de manière équitable. Les investissements sujets au prix d'offre et de demande seront évalués au prix moyen.
- j) Tous les autres titres et autres avoirs en ce compris les instruments du marché monétaire détenus par la Société et ayant une échéance résiduelle de douze mois ou plus, seront évalués au prix du marché par le conseil d'administration selon les procédures établies de bonne foi par ce dernier.
- k) Les total return swaps à rendement total seront évalués à leur juste valeur selon les procédures admises par le conseil d'administration. Ces swaps n'étant pas négociés à une bourse de valeur mais étant des contrats privés dans lesquels la Société et une contrepartie au swap sont les parties principales, les entrées de données pour les modèles d'évaluation sont généralement établies en référence aux marchés actifs. Néanmoins, il est possible que ces données ne soient pas disponibles pour les total return swaps proches du Jour d'Evaluation. Si de telles entrées ne sont pas disponibles, les données de marché cotées pour des instruments semblables (p.e. un autre instrument sous-jacent pour la même entité ou pour une entité de référence semblable) peuvent être utilisées si des ajustements appropriés sont effectués afin de refléter toutes les différences entre les total return swaps évalués et l'instrument financier semblable pour lequel un prix est disponible. Les données à l'entrée du marché et les prix peuvent provenir de marchés, d'un courtier, d'une agence d'évaluation des prix externe ou d'une contrepartie.

Si aucune donnée d'entrée sur le marché n'est disponible, les swaps à rendement total seront évalués à leur juste valeur selon une méthode d'évaluation largement acceptée en tant que bonne pratique de marché (i.e. utilisée par des participants actifs aux prix de règlement sur le marché ou qui a démontré qu'elle fournissait une estimation fiable des prix du marché) à condition que le conseil d'administration évalue les ajustements de manière juste et raisonnable. Le réviseur de la Société réexaminera la justesse de la méthodologie d'évaluation utilisée pour évaluer les swaps à rendement total.

Dans tous les cas la Société évaluera toujours les total return swaps de bonne foi.

l) Les autres swaps seront évalués à leur juste valeur, telle que déterminée de bonne foi selon les procédures établies par le conseil d'administration.

A la discrétion du conseil d'administration, celui-ci peut autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il estime qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur de quelque avoir de la Société.»

- 5.- Modification de l'Article 11 II. 4 et 5. des Statuts dont le texte sera désormais:
- «4) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, exception faite des engagements représentés par des actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, y compris et sans limitation, les frais de constitution et les frais de modification des Statuts, commissions et frais payables au Gestionnaire, au Multi-Gestionnaire, aux Sous-Gestionnaires, aux Comptables, au Dépositaire et à ses Correspondants, à l'Agent Administratif, à l'Agent Payeur, à l'Agent de Cotation ou autres agents et employés de la Société, et aux représentants permanents dans les pays où la Société est soumise à l'enregistrement, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des Rapports Financiers Annuels de la Société, les frais d'impression et de publication des documents préparés pour promouvoir la vente des actions, les frais d'impression des Rapports Financiers Annuels et Semi-Annuels de la Société, les frais de traduction (si nécessaire) des Rapports Financiers Semi-Annuels et des comptes y relatifs, du Rapport Financier Annuel révisé, des comptes y relatifs et de tous les prospectus, les frais d'impressions de certificats ou de confirmation d'enregistrement ou des actions au porteur, les frais de convocation et de réunion des actionnaires et du conseil d'administration, les dépenses raisonnablement encourues par les membres du conseil d'administration, les frais des déclarations d'en-



registrement (et de maintien de l'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs pour permettre la ventes des actions de la Société), tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales, bourses de valeur et toutes les taxes similaires dans le cadre de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de tout actif de la Société ou concernant l'achat, la vente, l'émission, le transfert, le rachat et les prix de rachats ou de conversion par la Société d'actions et de payement de dividendes ou autres distributions, les coûts de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toute autre dépense d'exploitation, y compris les intérêts financiers, frais et charges payables en raison des emprunts effectués par la Société, dépenses bancaires et de vente/achat de titres et tous les autres frais administratifs

Pour évaluer le montant de ces engagements, les dépenses administratives et autres périodiques ou régulières seront calculées au prorata temporis.

- 5) La Société constitue une seule et même entité juridique. A l'égard des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements qui lui sont attribués. Les avoirs, engagements, dépenses et autres coûts qui ne peuvent pas être attribués à une catégorie d'actions d'un Compartiment seront répartis entre les différentes catégories d'actions des Compartiments en parts égales ou, si c'est justifié par les montants concernés, en proportion de leurs avoirs respectifs.»
 - 6.- Modification de l'Article 12 des Statuts, dont le texte sera désormais:
- «Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions et Rachats d'Actions. Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés en temps opportun par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, telle date étant définie dans les présents Statuts comme «Jour d'Évaluation».
- La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ou d'un Compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:
- a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie importante des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment est cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;
- b) lorsque par la situation politique, économique, militaire, monétaire ou sociale, ou cas de force majeure indépendante de toute responsabilité ou influence de la Société, celle-ci se trouve dans l'impossibilité de disposer de ses avoirs par des voies raisonnables et normales sans atteinte aux intérêts des actionnaires;
- c) lorsque les moyens de communication qui sont habituellement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou le cours en bourse sont hors service ou si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à un Compartiment ne peuvent pas être rapidement ou exactement déterminé:
- d) lors de toute période pendant laquelle les restrictions des échanges ou des mouvements de capitaux empêchent l'exécution des transactions au nom de la Société ou au cas où les transactions d'achats des avoirs de la Société ne peuvent pas être réalisées à des taux de change normaux;
- e) si le conseil d'administration le décide lors de la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société ou d'un Compartiment;
- f) au cas où il est impossible de définir le prix de parts ou actions d'OPC qui représentent une part importante du portefeuille du Compartiment concerné;
- g) pendant l'existence de quelque état des affaires, exceptée une panne d'un système de traitement des données utilisé par l'administrateur pour calculer les prix des actions du Compartiment, constitutif, selon le conseil d'administration, d'un cas d'urgence, étant donné que les prix d'émission et, le cas échéant, de rachat ou de conversion ne peuvent pas être calculés justement.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant un Compartiment ou une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par Compartiment ou par action, l'émission, la conversion et le rachat des actions d'une autre catégorie si les avoirs de cette autre catégorie d'actions ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.

Toute demande de souscription, conversion ou rachat peut être révocable (i) avec l'accord du conseil d'administration ou (ii) dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce cas, les actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande. Si aucun avis n'est reçu par la Société, cette demande sera traitée au premier Jour d'Evaluation, tel que déterminé pour chaque catégorie d'actions concernées, suivant la fin de la période de suspension.»

7.- Modification de l'Article 24, paragraphe 5 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le conseil d'administration pourra décider de fermer un ou plusieurs Compartiments et d'attribuer les avoirs de tout Compartiment à ceux d'un Compartiment existant au sein de la Société ou à ceux d'un autre OPC organisé sous la Partie II de la Loi de 2002 ou par la Loi de 1991 (le «nouveau Fonds») et de requalifier les actions de la (ou des) catégorie(s) d'actions concernée(s) comme actions d'une autre catégorie (moyennant division ou consolidation, si nécessaire, et le paiement à chaque actionnaire du montant correspondant à toute fraction d'action). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite au premier paragraphe du présent Article (et, en plus, la publication contiendra des informations relatives



au nouveau Fonds), un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais durant cette période.»

II. Divers

- B. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- C. Que le quorum requis est d'au moins cinquante pour cent du capital social émis de la Société et que chaque résolution de l'ordre du jour doit être passée par le vote affirmatif d'au moins deux-tiers des votes exprimés pendant l'assemblée.
- D. Que, toutes les actions étant nominatives, les actionnaires nominatifs de la Société ont été convoqués à la présente assemblée par lettre recommandée envoyée en date du 12 octobre 2005.
- E. Qu'il apparaît de ladite liste de présence que sur les 10.501,777 actions en circulation de la Société, 8.544,894 actions sont présentes ou représentées.
- Le Président informe l'assemblée que les conditions de quorum requises légalement des actionnaires présents ou représentés pour voter les points de l'ordre du jour sont satisfaites. En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après délibération, a adopté la résolution suivante, laquelle sera effective au 3 novembre 2005:

Résolution

- L'Assemblée décide d'approuver les modifications suivantes des Statuts:
- I. Approbation des modifications suivantes apportées aux statuts de la Société (les «Statuts»):
- 1. Modification de la dénomination de la Société et de l'Article 1 des Statuts, dont le texte sera désormais:
- «**Art 1**er. **Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions par la suite ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de RMB MULTIMANAGER SICAV (ci-après la «Société»).»
 - 2. Modification du siège social de la Société et de l'Article 2, paragraphe 1 des Statuts, dont le texte sera désormais:
- «Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).»
 - 3. Modification de l'Article 5, paragraphe 1 des Statuts, dont le texte sera désormais:
- «Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, conformément à l'Article 11 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement l'équivalent en dollars américains («USD») d'un million deux cent cinquante mille euro (1.250.000 EUR).»
 - 4. Modification de l'Article 11. I., paragraphe 2 des Statuts, et dont le texte sera désormais:
 - «La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:
- (a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- (b) L'évaluation de tous titres qui sont admis à la cote officielle d'une quelconque bourse de valeurs ou tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu comme tel et ouvert au public («Marché Réglementé») est basée sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs de Luxembourg au Jour d'Évaluation ou sur le dernier prix disponible à la clôture tel qu'il est reflété dans les documents de vente et, si ce titre est négocié sur plusieurs marchés, est basée sur le dernier prix disponible ou sur le dernier prix disponible à la clôture sur le marché qui est normalement le marché principal pour de tels titres. Si ce prix n'est pas représentatif, l'évaluation sera basée sur la valeur probable réalisable estimée par le conseil d'administration avec prudence et de bonne foi.
- (c) La valeur des contrats d'option et des contrats à terme est basée sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs, étant donné que si un contrat à terme ou un contrat d'option ne pouvait être liquidé au jour de calcul des avoirs nets, le conseil d'administration déterminera la base de calcul de la valeur de liquidation de tel contrat de façon juste et raisonnable. La valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'option qui ne sont pas admis ou négociés sur une bourse de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera déterminée par leur valeur nette de liquidation, déterminée suivant la politique établie par le conseil d'administration telle qu'appliquée de façon consistante à chaque type de contrat.
- (d) Les contrats à terme sur devises sont évalués à leur juste valeur de marché déterminée sur base de prix fournis par des sources indépendantes.
- (e) Les instruments financiers sur indices ou les swaps sur taux d'intérêts seront évalués à leur valeur établie par référence à l'indice, à l'instrument financier applicable ou à la courbe des taux d'intérêt applicable qui est sujette à des paramètres tels que le niveau de l'indice, les taux d'intérêt, les rendements des actions et la volatilité de l'indice estimée.
- (f) La valeur des instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé et ayant une échéance résiduelle de moins de douze mois est constituée de leur valeur nominale augmentée des intérêts courus.
- (g) Tous titres non admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou non négociés sur un Marché Réglementé, ou tous titres admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un Marché Réglementé pour lesquels le prix



auquel est fait référence au b) ci-dessus ne reflète pas sa juste valeur du marché, sera évalué sur base de la valeur probable réalisable estimée avec prudence et de bonne foi.

- (h) Tous titres exprimés en devises autres que la devise de référence du Compartiment concerné seront convertis sur base du taux d'échange applicable au Jour d'Évaluation à Luxembourg. Si tel taux d'échange n'est pas disponible, le taux d'échange sera déterminé de bonne foi par le conseil d'administration.
- i) Les investissements dans des OPC de type ouvert seront évalués à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire officielles au jour de l'évaluation de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné. Si ce prix n'est pas représentatif de la valeur de marché réelle de tels avoirs, le prix sera déterminé par le conseil d'administration de manière équitable. Les investissements sujets au prix d'offre et de demande seront évalués au prix moyen.
- j) Tous les autres titres et autres avoirs en ce compris les instruments du marché monétaire détenus par la Société et ayant une échéance résiduelle de douze mois ou plus, seront évalués au prix du marché par le conseil d'administration selon les procédures établies de bonne foi par ce dernier.
- k) Les swaps à rendement total seront évalués à leur juste valeur selon les procédures admises par le conseil d'administration. Ces swaps n'étant pas négociés hors bourse mais étant des contrats privés dans lesquels la Société et une contrepartie swap sont les parties principales, les entrées de données pour les modèles d'évaluation sont généralement établis en référence aux marchés actifs. Néanmoins, il est possible que ces données ne soient pas disponibles pour les swaps à rendement total proches du Jour d'Evaluation. Si de telles entrées ne sont pas disponibles, les données de marché coté pour des instruments semblables (p.e. un autre instrument sous-jacent pour la même entité ou pour une entité de référence semblable) peuvent être utilisées si des ajustements appropriés sont effectués afin de refléter toutes les différences entre les swaps à rendement total évalués et l'instrument financier semblable pour lequel un prix est disponible. Les données à l'entrée du marché et les prix peuvent provenir de changes, d'un courtier, d'une agence d'évaluation des prix externe ou d'une contrepartie.

Si aucune donnée d'entrée sur le marché n'est disponible, les swaps à rendement total seront évalués à leur juste valeur selon une méthode d'évaluation largement acceptée en tant que bonne pratique de marché (i.e. utilisée par des participants actifs aux prix de règlement sur le marché ou qui a démontré qu'elle fournissait une estimation fiable des prix du marché) à condition que le conseil d'administration évalue les ajustements de manière juste et raisonnable. Le réviseur de la Société réexaminera la justesse de la méthodologie d'évaluation utilisée pour évaluer les swaps à rendement total.

Dans tous les cas la Société évaluera toujours les swaps à rendement total dans les conditions normales de la concurrence.

l) Les autres swaps seront évalués à leur juste valeur, comme déterminé de bonne foi selon les procédures établies par le conseil d'administration.

A la discrétion du conseil d'administration, celui-ci peut autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il estime qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur de quelque avoir de la Société.»

- 5. Modification de l'Article 11 II. 4 et 5. des Statuts, dont le texte sera désormais:
- «4) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, exception faite des engagements représentés par des actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, y compris et sans limitation, les frais de constitution et les frais de modification des Statuts, commissions et frais payables au Gestionnaire, au Multi-Gestionnaire, aux Sous-Gestionnaires, aux Comptables, au Dépositaire et à ses Correspondants, à l'Agent Administratif, à l'Agent Payeur, à l'Agent de Cotation ou autres agents et employés de la Société, et aux représentants permanents des pays où la Société est soumise à l'enregistrement, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des Rapports Financiers Annuels de la Société, les frais de publicité, les frais d'impression et de publication des documents préparés pour promouvoir la vente des actions, les frais d'impression des Rapports Financiers Annuels et Semi-Annuels de la Société, les frais de traduction (si nécessaire) des Rapports Financiers Semi-Annuels et des comptes y relatifs, du Rapport Financier Annuel révisé, des comptes y relatifs et de tous les prospectus, les frais d'impressions de certificats ou de confirmation d'enregistrement ou des actions au porteur, les frais de convocation et de réunion des actionnaires et du conseil d'administration, les dépenses raisonnablement encourues par les membres du conseil d'administration et les fondés de pouvoir de la Société pour les voyages relatifs aux conseils d'administration, la rémunération des membres du conseil d'administration, les frais des déclarations d'enregistrement (et de maintien de l'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger), tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales, bourses de valeur et toutes les taxes similaires dans le cadre de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de tout actif de la Société ou concernant l'achat, la vente, l'émission, le transfert, le rachat et les prix de rachats ou de conversion par la Société d'actions et de payement de dividendes ou autres distributions, les coûts de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toute autre dépense d'exploitation, y compris les intérêts financiers, frais et charges payables en raison des emprunts effectués par la Société, dépenses bancaires et de vente/achat de titres et tous les autres frais administratifs.

Pour évaluer le montant de ces engagements, les dépenses administratives et autres périodiques ou régulières seront calculées au prorata temporis.

- 5) La Société constitue une seule et même entité. A l'égard des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements qui lui sont attribués. Les avoirs, engagements, dépenses et autres coûts qui ne peuvent pas être attribués à une catégorie d'actions d'un Compartiment seront répartis entre les différentes catégories d'actions des Compartiments en parts égales ou, si c'est justifié par les montants concernés, en proportion de leurs avoirs respectifs.»
 - 6. Modification de l'Article 12 des Statuts, dont le texte sera désormais:



«Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions et Rachats d'Actions. Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés en temps opportun par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, telle date étant définie dans les présents Statuts comme «Jour d'Évaluation».

La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ou d'un Compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

- a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie importante des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment est cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;
- b) lorsque par la situation politique, économique, militaire, monétaire ou sociale, ou cas de force majeure indépendante de toute responsabilité ou influence de la Société, celle-ci se trouve dans l'impossibilité de disposer de ses avoirs par des voies raisonnables et normales sans atteinte aux intérêts des actionnaires;
- c) lorsque les moyens de communication qui sont habituellement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou le cours en bourse sont hors service ou si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à un Compartiment ne peuvent pas être rapidement ou exactement constatés:
- d) lors de toute période pendant laquelle les restrictions des échanges ou des mouvements de capitaux empêchent l'exécution des transactions au nom de la Société ou au cas où les transactions d'achats des avoirs de la Société ne peuvent pas être réalisées à des taux d'échange normaux;
- e) si le conseil d'administration le décide lors de la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société ou d'un Compartiment;
- f) au cas où il est impossible de définir le prix de parts ou actions d'OPC qui représentent une part importante du portefeuille du Compartiment concerné;
- g) pendant l'existence de quelque état des affaires, exceptée une panne d'un système de traitement des données utilisé par l'administrateur pour calculer les prix des actions du Compartiment, constitutif, selon le conseil d'administration, d'un cas d'urgence, étant donné que les prix d'émission et, le cas échéant, de rachat ou de conversion ne peuvent pas être calculés justement.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant un Compartiment ou une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par Compartiment ou par action, l'émission, la conversion et le rachat des actions d'une autre catégorie si les avoirs de cette autre catégorie d'actions ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.

Toute demande de souscription, conversion ou rachat peut être révocable (i) avec l'accord du conseil d'administration ou (ii) dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce cas, les actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande. Si aucun avis n'est reçu par la Société, cette demande sera traitée au premier Jour d'Evaluation, tel que déterminé pour chaque catégorie d'actions concernées, suivant la fin de la période de suspension.»

7. Modification de l'Article 24, paragraphe 5 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le conseil d'administration pourra décider de fermer un ou plusieurs Compartiments et d'attribuer les avoirs de tout Compartiment à ceux d'un Compartiment existant au sein de la Société ou à ceux d'un autre OPC organisé sous la Partie II de la Loi de 2002 ou par la Loi de 1991 (le «nouveau Fonds») et de requalifier les actions de la (ou des) catégorie(s) d'actions concernée(s) comme actions d'une autre catégorie (moyennant division ou consolidation, si nécessaire, et le paiement à chaque actionnaire du montant correspondant à toute fraction d'action). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite au premier paragraphe du présent Article (et, en plus, la publication contiendra des informations relatives au nouveau Fonds), un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais durant cette période.»

La résolution qui précède a été prise à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Lanz, E. Vermaelen, G. Fosse, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 25 octobre 2005, vol. 433, fol. 58, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(095365.3/242/714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2005.



RMB INTERNATIONAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Niederanven. R. C. Luxembourg B 55.509.

In the year two thousand and five, on the twentieth day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There was held an extraordinary general meeting of shareholders of RMB INTERNATIONAL SICAV, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a notary deed of Maître Réginald Neuman, on 16 of July, 1996, registered to the Trade Register of Luxembourg under the number B 55.509, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 21 of August, 1996, number 405.

The meeting is opened under the chair of Mr Christoph Lanz, employee, with professional address in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Eva Vermaelen, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Gilles Fosse, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- A. That the Agenda of the meeting is the following:
- I. Approval of the following modifications of the articles of incorporation of the Company (the «Articles»):
- 1. Amendment of Article 4 of the Articles, 1st paragraph, so as to read as follows:

«The Registered Office is established in the commune of Niederanven. Branches or offices may be created by resolution of the Board of Directors either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.»

2. Amendment of Article 5 of the Articles, so as to read as follows:

«The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and, at any time, be equal to the net assets of the Company as defined herein and in Article 9 of these Articles of Incorporation.

The Company's initial capital was forty-two thousand US Dollars (USD 42,000.-) fully paid-up and represented by four hundred and twenty (420) shares.

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in US Dollars to one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-) and must be reached within the six months following the authorization of the Company as an Undertaking for Collective Investment under Luxembourg Law.

The shares to be issued pursuant to Article 9 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a pool of assets constituting a Sub-Fund («Compartment») for each class of shares or for two or more classes of shares in the manner described in Article 9 hereof. As between shareholders, each pool of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Funds. With regard to the third parties, in particular towards the Company's creditors, the Company shall be considered as one single legal entity. The Company as a whole shall be responsible for all obligations whatever be the Sub-Fund such liabilities are attributable to, save where other terms have been agreed upon with specific creditors.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in United States Dollars, be converted into United States Dollars and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

The Board of Directors may reduce the capital of the Company by cancellation of the shares of any Sub-Fund and/or Class and refund to the shareholders of such sub-fund and/or Class, the full value of the shares of such sub-fund and/or Class.»

- 3. Amendment of Article 9, item I., second paragraph, of the Articles, so as to read as follows:
- «a) The value of cash at hand and on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses and dividends and interest declared or due but not yet collected, shall be deemed to be the full value thereof, unless it is unlikely that such values are received in full, in which case, the value thereof will be determined by deducting such amount the Company considers appropriate to reflect the true value thereof.
- b) The valuation of any security listed or traded on an official stock exchange or any other regulated market operating regularly, recognized and open to the public is based on the last quotation known in Luxembourg on the Valuation Date or the latest available closing price, as applicable, and, if this security is traded on several markets, on the basis of the last price known on the market considered to be the main market for trading this security or the latest available closing price, as applicable. If the applicable price is not representative, the valuation shall be based on the probable realization value estimated by the Board of Directors with prudence and in good faith.
- c) Options and futures contracts are valued at the last available price on the market where any such option or futures contract is principally traded.
- d) Forward currency contracts are valued at their respective fair market values determined on the basis of prices supplied by independent sources.
 - e) Swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rate curve.
- f) The value of money market instruments not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market and with a remaining maturity of less than twelve months is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon.



- g) Securities not listed or traded on a Stock Exchange market or any other regulated market, operating regularly, recognized by and open to the public shall be assessed on the basis of the probable realization value estimated with prudence and in good faith.
- h) Securities expressed in a currency other than the currency of the sub-Fund concerned shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant bank business day in Luxembourg.
- i) Investments in Investment Funds are taken at their last official Net Asset Value known in Luxembourg at the time of calculating the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund. Investments subject to bid and offer prices are valued at their mid-price.

The Board of Directors, at its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company».

- 4. Amendment of Article 11 of the Articles, so as to read as follows:
- «The Board is are authorised to temporarily suspend the calculation of the Net Asset Value of one or more Sub-Funds or Share Classes, as well as issues, redemptions and conversions of Shares in the following instances:
- (a) For any period during which a market or stock exchange which is the main market or Stock Exchange on which a substantial portion of the SICAV's investments is listed at a given time, is closed, except in the case of regular closing days, or for days during which trading is considerably restricted or suspended.
- (b) When the political, economic, military, monetary or social situation, or Act of God beyond the SICAV's responsibility or control, make it impossible to dispose of its assets through reasonable and normal channels, without seriously harming the interests of shareholders.
- (c) During any breakdown in communications normally used to determine the value of any of the SICAV's investments or current prices on any market or stock exchange or if, for any reason, the value of any important part of the assets of the SICAV may not be determined as rapidly and accurately as required.
- (d) Whenever exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of the SI-CAV or in case purchase and sale transactions of the SICAV's assets are not realizable at normal exchange rates.
- (e) If the Board so decides, as soon as a meeting is called during which the liquidation of the SICAV shall be put forward.
- (f) During the existence of any state of affairs, excluding any breakdown of a data processing system, used by the Administrator, to calculate the share prices of the Sub-Fund, which constitutes an emergency in the opinion of the Board as a result of which the issue and, if applicable, redemption or conversion prices cannot be fairly calculated.
- (g) In the case where it is impossible to determine the price of units or shares in Investment Funds or Hedge Funds which represent an important part of the portfolio of the concerned Sub-Fund.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, conversion or redemption of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Sub-Fund or any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per Sub-Fund or per share, the issue, conversion and redemption of shares of any other class of shares if the assets within such other class of shares are not affected to the same extent by the same circumstances.

Any request for subscription, conversion or redemption may be revocable (i) with the approval of the board of directors or (ii) in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each class of shares, following the end of the period of suspension.»

5. Amendment of Article 30, last paragraph, of the Articles, so as to read as follows:

«The resolutions of the General Meeting or of the court pronouncing the termination and winding-up of the Company are published in the Mémorial and in two newspapers with sufficiently wide circulation, at least one of which must be a Luxembourg newspaper. These publications are carried out at the discretion of the liquidator(s).»

6. Amendment of Article 31, item 2, paragraph 2, of the Articles, so as to read as follows:

«In case of a substantial modification in the political, economical or monetary situation which, in the opinion of the Board of Directors, render necessary this decision, the Board of Directors may decide to terminate one or several subfund(s) by contribution to one or several sub-fund(s) within the Company or to one or several other Sub-Fund(s) of another undertaking for collective investment established under Part II of the Luxembourg law of 20 December 2002 or under law of 19 July 1991, in the best interests of the Shareholders.»

II. Miscellaneous

- B. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and by the public notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- C. That the quorum required is at least fifty per cent of the issued share capital of the Company and the resolution on each item of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two-thirds of the votes casts at the meeting.
- D. That, all shares being in registered form, a convening notice to the meeting was sent to each shareholder of the Company per registered mail on October 12, 2005.
- E. That it appears from the attendance list that out of 4,235,169 shares of the Company in issue, 2,534,994 shares are present or represented.



The Chairman informs the meeting that the quorum of shareholders, as required by law, is present or represented at the present meeting. Then the extraordinary general meeting of shareholders, after deliberation, took the following resolution which will be effective on 3 November 2005:

Resolution

The meeting resolves to approve the following modifications of the Articles:

1. Amendment of Article 4 of the Articles, 1st paragraph, so as to read as follows:

«The Registered Office is established in the commune of Niederanven. Branches or offices may be created by resolution of the Board of Directors either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.»

2. Amendment of Article 5 of the Articles, so as to read as follows:

«The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and, at any time, be equal to the net assets of the Company as defined herein and in Article 9 of these Articles of Incorporation.

The Company's initial capital was forty-two thousand US Dollars (USD 42,000.-) fully paid-up and represented by four hundred and twenty (420) shares

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in US Dollars to one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-) and must be reached within the six months following the authorization of the Company as an Undertaking for Collective Investment under Luxembourg Law.

The shares to be issued pursuant to Article 9 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a pool of assets constituting a Sub-Fund («Compartment») for each class of shares or for two or more classes of shares in the manner described in Article 9 hereof. As between shareholders, each pool of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Funds. With regard to the third parties, in particular towards the Company's creditors, the Company shall be considered as one single legal entity. The Company as a whole shall be responsible for all obligations whatever be the Sub-Fund such liabilities arc attributable to, save where other terms have been agreed upon with specific creditors.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in United States Dollars, be converted into United States Dollars and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

The Board of Directors may reduce the capital of the Company by cancellation of the shares of any Sub-Fund and/or Class and refund to the shareholders of such sub-fund and /or Class, the full value of the shares of such sub-fund and/or Class.»

- 3. Amendment of Article 9, item I., second paragraph, of the Articles, so as to read as follows:
- «a) The value of cash at hand and on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses and dividends and interest declared or due but not yet collected, shall be deemed to be the full value thereof, unless it is unlikely that such values are received in full, in which case, the value thereof will be determined by deducting such amount the Company considers appropriate to reflect the true value thereof.
- b) The valuation of any security listed or traded on an official stock exchange or any other regulated market operating regularly, recognized and open to the public is based on the last quotation known in Luxembourg on the Valuation Date or the latest available closing price, as applicable, and, if this security is traded on several markets, on the basis of the last price known on the market considered to be the main market for trading this security or the latest available closing price, as applicable. If the applicable price is not representative, the valuation shall be based on the probable realization value estimated by the Board of Directors with prudence and in good faith.
- c) Options and futures contracts are valued at the last available price on the market where any such option or futures contract is principally traded.
- d) Forward currency contracts are valued at their respective fair market values determined on the basis of prices supplied by independent sources.
 - e) Swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rate curve.
- f) The value of money market instruments not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market and with a remaining maturity of less than twelve months is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon.
- g) Securities not listed or traded on a Stock Exchange market or any other regulated market, operating regularly, recognized by and open to the public shall be assessed on the basis of the probable realization value estimated with prudence and in good faith.
- h) Securities expressed in a currency other than the currency of the sub-Fund concerned shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant bank business day in Luxembourg.
- i) Investments in Investment Funds are taken at their last official Net Asset Value known in Luxembourg at the time of calculating the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund. Investments subject to bid and offer prices are valued at their mid-price.

The Board of Directors, at its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company».

4. Amendment of Article 11 of the Articles, so as to read as follows:

«The Board is are authorised to temporarily suspend the calculation of the Net Asset Value of one or more Sub-Funds or Share Classes, as well as issues, redemptions and conversions of Shares in the following instances:



- (a) For any period during which a market or stock exchange which is the main market or Stock Exchange on which a substantial portion of the SICAV's investments is listed at a given time, is closed, except in the case of regular closing days, or for days during which trading is considerably restricted or suspended.
- (c) When the political, economic, military, monetary or social situation, or Act of God beyond the SICAV's responsibility or control, make it impossible to dispose of its assets through reasonable and normal channels, without seriously harming the interests of shareholders.
- (c) During any breakdown in communications normally used to determine the value of any of the SICAV's investments or current prices on any market or stock exchange or if, for any reason, the value of any important part of the assets of the SICAV may not be determined as rapidly and accurately as required.
- (d) Whenever exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of the SI-CAV or in case purchase and sale transactions of the SICAV's assets are not realizable at normal exchange rates.
- (e) If the Board so decides, as soon as a meeting is called during which the liquidation of the SICAV shall be put forward.
- (f) During the existence of any state of affairs, excluding any breakdown of a data processing system, used by the Administrator, to calculate the share prices of the Sub-Fund, which constitutes an emergency in the opinion of the Board as a result of which the issue and, if applicable, redemption or conversion prices cannot be fairly calculated.
- (g) In the case where it is impossible to determine the price of units or shares in Investment Funds or Hedge Funds which represent an important part of the portfolio of the concerned Sub-Fund.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, conversion or redemption of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Sub-Fund or any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per Sub-Fund or per share, the issue, conversion and redemption of shares of any other class of shares if the assets within such other class of shares are not affected to the same extent by the same circumstances.

Any request for subscription, conversion or redemption may be revocable (i) with the approval of the board of directors or (ii) in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each class of shares, following the end of the period of suspension.»

5. Amendment of Article 30, last paragraph, of the Articles, so as to read as follows:

«The resolutions of the General Meeting or of the court pronouncing the termination and winding-up of the Company are published in the Mémorial and in two newspapers with sufficiently wide circulation, at least one of which must be a Luxembourg newspaper. These publications are carried out at the discretion of the liquidator(s).»

6. Amendment of Article 31, item 2, paragraph 2, of the Articles, so as to read as follows:

«In case of a substantial modification in the political, economical or monetary situation which, in the opinion of the Board of Directors, render necessary this decision, the Board of Directors may decide to terminate one or several subfund(s) by contribution to one or several sub-fund(s) within the Company or to one or several other Sub-Fund(s) of another undertaking for collective investment established under Part II of the Luxembourg law of 20 December 2002 or under law of 19 July 1991, in the best interests of the Shareholders.»

The foregoing resolution has been adopted by unanimous vote.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed, which contains two cancelled blanks.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de RMB INTERNATIONAL SICAV, ayant son siège social au Luxembourg, constituée selon acte notarié de Maître Réginald Neuman, en date du 16 juillet 1996, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55.509, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 21 août 1996, numéro 405.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christoph Lanz, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Qui nomme comme secrétaire Madame Eva Vermaelen, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gilles Fosse, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

I. Approbation des modifications suivantes apportées aux statuts de la Société (les «Statuts»):



- 6. Modification de l'Article 4 des Statuts, 1er paragraphe, qui doit être lu comme suit:
- «Le Siège Social est établi dans la commune de Niederanven. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»
 - 7. Modification de l'Article 5 des Statuts, qui doit être lu comme suit:

«Le capital social de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal au total des actifs nets de la Société tel que défini aux présents et à l'Article 9 des présents statuts.

Le capital social initial de la Société s'élevait à quarante deux mille US Dollars (USD 42.000) complètement libéré et représenté par quatre cent vingt (420) actions.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en US Dollars de un million deux cent cinquante mille euro (EUR 1.250.000,-) et doit être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.

Les actions à émettre en vertu de l'article 9 des présents peuvent, sur décision du Conseil d'Administration, appartenir à plusieurs catégories distinctes. Les liquidités résultant de l'émission d'actions de chaque catégorie seront investies conformément à la politique d'investissement arrêtée par le Conseil pour le Compartiment (tel que défini ci-après) ouvert avec la ou les catégories d'actions concernées, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi ou fixées par le Conseil.

Le Conseil d'administration peut réunir des actifs en un ensemble distinct constituant un sous-fonds («Compartiment») pour chaque catégorie d'actions ou pour deux d'entre elles ou davantage, ainsi qu'il est indiqué à l'article 9 des présents. Pour ce qui concerne les actionnaires, chaque groupe distinct d'actifs est placé au seul bénéfice du Compartiment correspondant. Vis-à-vis des tiers, et plus particulièrement vis-à-vis des créanciers de la Société, la Société est réputée constituer une seule et même entité. Sauf dispositions particulières prises avec tels ou tels créanciers, tous les engagements engagent la Société toute entière quelque soit le Compartiment auquel ils peuvent être attribués.

Pour les besoins de la détermination du capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque catégorie d'actions, s'ils ne sont pas libellés en dollars des Etats-Unis, sont convertis en dollars des Etats-Unis et le capital social représente la somme des actifs nets correspondant à toutes les catégories d'actions.

Le Conseil d'Administration peut réduire le capital social de la Société par annulation des actions de tout Compartiment et/ou de toute catégorie d'actions et rembourser aux actionnaires de ce Compartiment et/ou de cette Catégorie, l'entière valeur des actions annulées dudit Compartiment et/ou Catégorie.»

- 8. Modification de l'Article 9, I., deuxième paragraphe, des Statuts, qui doit être lu comme suit:
- «a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être entièrement touchée; dans ce dernier cas la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- b) L'évaluation de toute valeur admise ou négociée à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg au jour d'évaluation ou au dernier prix de clôture disponible, selon le cas, et, si cette valeur est négociée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur ou le dernier prix de clôture disponible, selon le cas. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.
- c) Les contrats à terme et les options sont évalués à leurs derniers prix disponibles sur le marché ou les mêmes types d'options ou contrats à terme sont principalement négociés.
- d) Les contrats à terme sur devise («forward currency contract») sont évalués à leurs respectives valeurs équitables respectives, déterminées sur la base de prix fournis par des sources indépendantes.
- e) Les contrats d'échange de taux d'intérêt («swaps») sont évalués à leurs valeurs de marché établies par référence à la courbe de taux d'intérêt applicable.
- f) La valeur des instruments de marchés financiers non cotés ou non négociés sur un marché ou sur tout autre marché réglementé détenus par la Société qui ont une maturité de moins de douze mois est considérée être la valeur nominale augmentée des éventuels intérêts accumulés.
- g) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.
- h) Les actifs exprimés en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront convertis sur base du taux de change moyen applicable le jour bancaire concerné, ouvrable au Luxembourg.
- i) Les investissements dans les fonds d'investissement sont pris à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire officielles connues au Luxembourg au moment du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du compartiment concerné. Les investissements qui font l'objet d'un prix («Bid» et «offer») et d'un prix sont évalués à leur prix moyen.
- Le Conseil d'Administration, à sa discrétion, peut autoriser une autre méthode d'évaluation s'il considère que cette méthode reflète mieux le juste valeur des actifs de la Société.»
 - 9. Modification de l'Article 11 des Statuts, qui doit être lu comme suit:
- «Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs compartiments ou classes d'actions ainsi que les émissions, les conversions et le rachat des actions dans les cas suivants:
- a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la SICAV à un moment donné est coté, se trouve



fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

- b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;
- c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la SICAV ou des prix courants sur une bourse ou un marché quelconque ou si, pour toute raison, la valeur d'une part importante des actifs de la SICAV ne pouvait pas être déterminée aussi rapidement et aussi précisément que souhaité;
- d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour le compte de la SICAV ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la SICAV ne peuvent être réalisées à des valorisations normales;
- e) si le conseil d'administration le décide, dès qu'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société a été convoquée afin de décider de la mise en liquidation de la Société;
- f) lorsque, de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence, à l'exclusion d'une défaillance des moyens informatiques utilisés par l'administration centrale afin de calculer le prix des actions des compartiments, d'où il résulte que les prix d'émission et, le cas échéant, de rachat ou de conversion ne peuvent être calculés correctement;
- g) s'il y a une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un quelconque compartiment ou de tout autre organisme de placement collectif dans lequel le compartiment concerné de la SICAV détient une participation qui constitue une part significative de son portefeuille.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée par la Société dans les cas appropriés et sera notifiée aux actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion de leurs actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu

La suspension pour tout Compartiment ou catégories d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par Compartiment ou par action, sur l'émission la conversion ou le rachat des actions de toute autre catégories d'actions si les actifs de ces autres catégories d'actions ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.

Toute demande de souscription, de conversion ou de rachat peut être révocable (i) avec l'accord du Conseil d'Administration ou (ii) dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, auquel cas les actionnaires devront notifier leur intention de retirer leur demande. Si une telle notification n'est pas reçue par la Société, la demande devra être traitée le premier jour d'évaluation suivant la fin de la période de suspension, comme prévu pour chaque catégories d'actions.»

10. Modification de l'Article 30, dernier paragraphe, des Statuts, qui doit être lu comme suit:

«Les décisions de l'Assemblée générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans les deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.»

- 6. Modification de l'Article 31, 2, paragraphe 2, des Statuts, qui doit être lu comme suit:
- «Le Conseil d'Administration peut décider, dans l'intérêt des actionnaires, de fermer un ou plusieurs Compartiments au cas où un changement important de la situation politique, économique ou monétaire rendrait cette décision nécessaire par un apport de un ou plusieurs compartiments dans la Société ou avec un ou plusieurs compartiments avec un autre OPC conforme à la partie II de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 ou de la loi du 19 juillet 1991.»
 - II. Divers
- B. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'Actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- C. Que le quorum requis est d'au moins cinquante pour cent du capital social émis de la Société et que chaque résolution de l'ordre du jour doit être passée par le vote affirmatif d'au moins deux-tiers des votes exprimés pendant l'assemblée.
- D. Que, toutes les actions étant nominatives, les actionnaires nominatifs ont été convoqués à la présente assemblée par lettre recommandée envoyée en date du 12 octobre 2005.
- E.Qu'il apparaît de ladite liste de présence que sur les 4.235.169 actions en circulation de la Société, 2.534.994 actions sont présentes ou représentées.
- Le Président informe l'assemblée que les conditions de quorum requis légalement des actionnaires présents ou représentés pour voter les points de l'ordre du jour est satisfait. En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après délibération, a adopté la résolution suivante, laquelle sera effective au 3 novembre 2005:

Résolution

- L'Assemblée décide d'approuver les modifications suivantes des Statuts:
- 1. Modification de l'Article 4 des Statuts, 1er paragraphe, qui doit être lu comme suit:
- «Le Siège Social est établi dans la commune de Niederanven. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»
 - 2 Modification de l'Article 5 des Statuts, qui doit être lu comme suit:
- «Le capital social de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal au total des actifs nets de la Société tel que défini aux présents et à l'Article 9 des présents statuts.



Le capital social initial de la Société s'élevait à quarante deux mille US Dollars (USD 42.000) complètement libéré et représenté par quatre cent vingt (420) actions.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en US Dollars de un million deux cent cinquante mille euro (EUR 1.250.000,-) et doit être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.

Les actions à émettre en vertu de l'article 9 des présents peuvent, sur décision du Conseil d'Administration, appartenir à plusieurs catégories distinctes. Les liquidités résultant de l'émission d'actions de chaque catégorie seront investies conformément à la politique d'investissement arrêtée par le Conseil pour le Compartiment (tel que défini ci-après) ouvert avec la ou les catégories d'actions concernées, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi ou fixées par le Conseil.

Le Conseil d'administration peut réunir des actifs en un ensemble distinct constituant un sous-fonds («Compartiment») pour chaque catégorie d'actions ou pour deux d'entre elles ou davantage, ainsi qu'il est indiqué à l'article 9 des présents. Pour ce qui concerne les actionnaires, chaque groupe distinct d'actifs est placé au seul bénéfice du Compartiment correspondant. Vis-à-vis des tiers, et plus particulièrement vis-à-vis des créanciers de la Société, la Société est réputée constituer une seule et même entité. Sauf dispositions particulières prises avec tels ou tels créanciers, tous les engagements engagent la Société toute entière quelque soit le Compartiment auquel ils peuvent être attribués.

Pour les besoins de la détermination du capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque catégorie d'actions, s'ils ne sont pas libellés en dollars des Etats-Unis, sont convertis en dollars des Etats-Unis et le capital social représente la somme des actifs nets correspondant à toutes les catégories d'actions.

Le Conseil d'Administration peut réduire le capital social de la Société par annulation des actions de tout Compartiment et/ou de toute catégorie d'actions et rembourser aux actionnaires de ce Compartiment et/ou de cette Catégorie, l'entière valeur des actions annulées dudit Compartiment et/ou Catégorie.

- 3. Modification de l'Article 9, I., deuxième paragraphe, des Statuts, qui doit être lu comme suit:
- «a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être entièrement touchée; dans ce dernier cas la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- b) L'évaluation de toute valeur admise ou négociée à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg au jour d'évaluation ou au dernier prix de clôture disponible, selon le cas, et, si cette valeur est négociée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur ou le dernier prix de clôture disponible, selon le cas. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.
- c) Les contrats à terme et les options sont évalués à leurs derniers prix disponibles sur le marché ou les mêmes types d'options ou contrats à terme sont principalement négociés.
- d) Les contrats à terme sur devise («forward currency contract») sont évalués à leurs respectives valeurs équitables respectives, déterminées sur la base de prix fournis par des sources indépendantes.
- e) Les contrats d'échange de taux d'intérêt («swaps») sont évalués à leurs valeurs de marché établies par référence à la courbe de taux d'intérêt applicable.
- f) La valeur des instruments de marchés financiers non cotés ou non négociés sur un marché ou sur tout autre marché réglementé détenus par la Société qui ont une maturité de moins de douze mois est considérée être la valeur nominale augmentée des éventuels intérêts accumulés.
- g) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.
- h) Les actifs exprimés en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront convertis sur base du taux de change moyen applicable le jour bancaire concerné, ouvrable au Luxembourg.
- i) Les investissements dans les fonds d'investissement sont pris à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire officielles connues au Luxembourg au moment du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du compartiment concerné. Les investissements qui font l'objet d'un prix («Bid» et «offer») et d'un prix sont évalués à leur prix moyen.
- Le Conseil d'Administration, à sa discrétion, peut autoriser une autre méthode d'évaluation s'il considère que cette méthode reflète mieux le juste valeur des actifs de la Société.»
 - 4. Modification de l'Article 11 des Statuts, qui doit être lu comme suit:
- «Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs compartiments ou classes d'actions ainsi que les émissions, les conversions et le rachat des actions dans les cas suivants:
- a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la SICAV à un moment donné est coté, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;
- b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;
- c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la SICAV ou des prix courants sur une bourse ou un marché quelconque ou si, pour toute raison, la



valeur d'une part importante des actifs de la SICAV ne pouvait pas être déterminée aussi rapidement et aussi précisément que souhaité;

- d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour le compte de la SICAV ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la SICAV ne peuvent être réalisées à des valorisations normales;
- e) si le conseil d'administration le décide, dès qu'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société a été convoquée afin de décider de la mise en liquidation de la Société;
- f) lorsque, de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence, à l'exclusion d'une défaillance des moyens informatiques utilisés par l'administration centrale afin de calculer le prix des actions des compartiments, d'où il résulte que les prix d'émission et, le cas échéant, de rachat ou de conversion ne peuvent être calculés correctement;
- g) s'il y a une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un quelconque compartiment ou de tout autre organisme de placement collectif dans lequel le compartiment concerné de la SICAV détient une participation qui constitue une part significative de son portefeuille.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée par la Société dans les cas appropriés et sera notifiée aux actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion de leurs actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu

La suspension pour tout Compartiment ou catégories d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par Compartiment ou par action, sur l'émission la conversion ou le rachat des actions de toute autre catégories d'actions si les actifs de ces autres catégories d'actions ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.

Toute demande de souscription, de conversion ou de rachat peut être révocable (i) avec l'accord du Conseil d'Administration ou (ii) dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, auquel cas les actionnaires devront notifier leur intention de retirer leur demande. Si une telle notification n'est pas reçue par la Société, la demande devra être traitée le premier jour d'évaluation suivant la fin de la période de suspension, comme prévu pour chaque catégories d'actions.»

5. Modification de l'Article 30, dernier paragraphe, des Statuts, qui doit être lu comme suit:

«Les décisions de l'Assemblée générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans les deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.»

6. Modification de l'Article 31, 2, paragraphe 2, des Statuts, qui doit être lu comme suit:

«Le Conseil d'Administration peut décider, dans l'intérêt des actionnaires, de fermer un ou plusieurs Compartiments au cas où un changement important de la situation politique, économique ou monétaire rendrait cette décision nécessaire par un apport de un ou plusieurs compartiments dans la Société ou avec un ou plusieurs compartiments avec un autre OPC conforme à la partie II de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 ou de la loi du 19 juillet 1991.»

La résolution qui précède a été prise à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, qui contient deux blancs bâtonnés.

Signé: C. Lanz, E. Vermaelen, G. Fosse, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 25 octobre 2005, vol. 433, fol. 58, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(095371.2/242/497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2005.

MAA-OUI, Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 22, route d'Echternach. R. C. Luxembourg B 111.084.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix octobre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, lequel restera dépositaire de la minute.

Ont comparu:

- 1.- Madame Samira Maaoui, employée privée, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 12, boulevard oseph II.
- 2.- Monsieur Carl Bayard, employé privé, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 12, boulevard Joseph II,



Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAÂ-OUI.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- le commerce d'articles cadeaux publicitaires et d'objets publicitaires, d'articles de maroquinerie et d'emballage;
- l'exploitation d'une agence publicitaire et de communication.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

- Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.
 - En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.
- Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme,

télex, ou par tout autre moyen de communication électronique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.



Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3e vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire à constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Mesures transitoires

- 1.- Le première année sociale commence le jour de la constitution de la société et prendra fin le 31 décembre 2006.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2007.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.580,- EUR.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1 Madame Samira Maaoui, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2 Monsieur Carl Bayard, prénommé, une action	1
Total: mille actions	1.000

Le prédit capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR) a été libéré intégralement par des versements en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1453 Luxembourg, 22, route d'Echternach.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010:
 - a) Monsieur Carl Bayard, prénommé.
 - b) Madame Samira Maaoui, prénommée.
 - c) Monsieur Roger Astgen, employé privé, demeurant à B-6790 Aubange, 15B, rue Nisette.



3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée statuant sur l'exercice 2010:

Madame Sandra Pecheur, employée privée, demeurant à F-54490 Xivry Circourt, 40, rue Jules Ferry.

4) L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire Paul Decker, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Maaoui, C. Bayard, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, vol. 150S, fol. 26, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 octobre 2005.

P. Decker.

(090557.3/206/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

MAA-OUI, Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 22, route d'Echternach. R. C. Luxembourg B 111.084.

Réunion du Conseil d'Administration du 10 octobre 2005

Se sont réunis des membres du Conseil d'Administration de la société anonyme MAÂ-OUI, ci-dessus prénommée,

- a) Monsieur Carl Bayard.
- b) Madame Samira Maaoui.
- c) Monsieur Roger Astgen.

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Madame Samira Maaoui, administrateur-délégué, chargée de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société, laquelle aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

C. Bayard / S. Maaoui / R. Astgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, réf. LSO-BJ02407. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090559.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

DEKALOC, Fonds Commun de Placement.

Änderung des Verwaltungsreglements

Das Verwaltungsreglement wurde am 15. Oktober 1997 unterzeichnet und im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (der «Mémorial») vom 3. November 1997 veröffentlicht.

Das Verwaltungsreglement wurde am 8. September 1998, am 30. Juni 2000, am 30. Oktober 2000 und am 11. September 2003 abgeändert. Diese Abänderungen wurden jeweils am 16. September 1998, am 31. Juli 2000, am 27. Februar 2001 sowie am 3. Oktober 2003 im Mémorial veröffentlicht.

LOMBARD ODIER GERMAN DEVELOPMENT S.A., Sitz: 39, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg (die «Verwaltungsgesellschaft»)

und

CACEIS BANK LUXEMBOURG (vormals CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG), Sitz: 5, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg (die «Depotbank»)

haben am 5. Oktober 2005 beschlossen, das Verwaltungsreglement von DekaLOC wie folgt abzuändern:

Art. 18. Dauer der Fonds, Auflösung. Im ersten Absatz wird folgender Teil des zweiten Satzes gestrichen: «die Auflösung ist mindestens drei Monate im voraus anzukündigen.»

und dieser Absatz lautet nunmehr wie folgt:

«Der Fonds ist auf unbestimmte Dauer errichtet worden. Er kann unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber jederzeit mit Zustimmung der Depotbank durch Entscheidung der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.» Diese Änderung tritt am 5. Oktober 2005 in Kraft.

Luxemburg, 5. Oktober 2005.

LOMBARD ODIER GERMAN DEVELOPMENT S.A. / CACEIS BANK LUXEMBOURG

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, réf. LSO-BJ06696. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095566.2//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2005.



EUROFORME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Luxembourg B 95.027.

EWA REVISION S.A. (anc. SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH «SRE» S.A.) fait part de sa décision de renoncer au mandat de commissaire aux comptes confié au sein de la société.

Bertrange, le 15 juin 2005.

EWA REVISION S.A. (anc. SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH «SRE» S.A.)

Représentée par Y. Wallers

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF07902. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054127.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

RMB MANAGED FEEDER FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Niederanven. R. C. Luxembourg B 69.469.

In the year two thousand and five, on the twentieth day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There was held an extraordinary general meeting of shareholders of RMB MANAGED FEEDER FUNDS SICAV, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a notary deed of Maître Réginald Neuman, on 28 of April, 1999, registered to the Trade Register of Luxembourg under the number B 69.4699, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 26 of May, 1999, number 379.

The meeting is opened under the chair of Mr Christoph Lanz, employee, with professional address in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Eva Vermaelen, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Gilles Fosse, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A. That the Agenda of the meeting is the following:

- I. Approval of the following modifications of the articles of incorporation of the Company (the «Articles»):
- 1. Amendment of Article 1 of the Articles, so as to read as follows:

«Among the subscribers and all those who shall become shareholders there exists a company in the form of a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company «société d'investissement à capital variable» under the name RMB MANAGED FEEDER FUNDS SICAV (hereafter the «Company»).»

- 2. Amendment of Article 4, 1st paragraph, of the Articles, so as to read as follows:
- «The Registered Office is established in the commune of Niederanven. Branches or offices may be created by resolution of the Board of Directors either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.»
 - 3. Amendment of Article 9, item I., second paragraph, of the Articles, so as to read as follows:
- «a) The value of cash at hand and on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses and dividends and interest declared or due but not yet collected, shall be deemed to be the full value thereof, unless it is unlikely that such values are received in full, in which case, the value thereof will be determined by deducting such amount the Company considers appropriate to reflect the true value thereof.
- b) The valuation of any security listed or traded on an official stock exchange or any other regulated market operating regularly, recognized and open to the public is based on the last quotation known in Luxembourg on the Valuation Date or the latest available closing price, as applicable, and, if this security is traded on several markets, on the basis of the last price known on the market considered to be the main market for trading this security or the latest available closing price, as applicable. If this price is not representative, the valuation shall be based on the probable realization value estimated by the Board of Directors with prudence and in good faith.
- c) Options and futures contracts are valued at the last available price on the market where any such option or futures contract is principally traded.
- d) Forward currency contracts are valued at their respective fair market values determined on the basis of prices supplied by independent sources.
 - e) Swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rate curve.
- f) Money market instruments held by the Company with a remaining maturity of less than twelve months is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon.
- g) Securities not listed or traded on a Stock Exchange market or any other regulated market, operating regularly, recognized by and open to the public shall be assessed on the basis of the probable realization value estimated with prudence and in good faith.
- h) Securities expressed in a currency other than the currency of the sub-Fund concerned shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant bank business day in Luxembourg.
- i) Investments in Investment Funds are taken at their last official Net Asset Value known in Luxembourg at the time of calculating the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund. Investments subject to bid and offer prices are valued at their mid-price.»



- 4. Amendment of Article 11 of the Articles, so as to read as follows:
- «The Board is authorised to temporarily suspend the calculation of the Net Asset Value of one or more Sub-Funds or Share Classes, as well as issues, redemptions and conversions of Shares in the following instances:
- (a) For any period during which a market or stock exchange which is the main market or Stock Exchange on which a substantial portion of the SICAV's investments is listed at a given time, is closed, except in the case of regular closing days, or for days during which trading is considerably restricted or suspended.
- (b) When the political, economic, military, monetary or social situation, or Act of God beyond the SICAV's responsibility or control, make it impossible to dispose of its assets through reasonable and normal channels, without seriously harming the interests of shareholders.
- (c) During any breakdown in communications normally used to determine the value of any of the SICAV's investments or current prices on any market or stock exchange or if, for any reason, the value of any important part of the assets of the SICAV may not be determined as rapidly and accurately as required.
- (d) Whenever exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of the SICAV or in case purchase and sale transactions of the SICAV's assets are not realizable at normal exchange rates.
- (e) If the Board so decides, as soon as a meeting is called during which the liquidation of the SICAV shall be put forward.
- (f) During the existence of any state of affairs, excluding any breakdown of a data processing system, used by the Administrator, to calculate the Share prices of the Sub-Fund, which constitutes an emergency in the opinion of the Board as a result of which the issue and, if applicable, redemption or conversion prices cannot be fairly calculated.
- (g) If there is a suspension of the determination of the net asset value of Shares of any sub-fund of a Master Fund or any other Investment Fund in which the relevant Sub-Fund of the SICAV has a holding that forms a significant part of its portfolio.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, conversion or redemption of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Sub-Fund or any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per Sub-Fund or per share, the issue, conversion and redemption of shares of any other class of shares if the assets within such other class of shares are not affected to the same extent by the same circumstances.

Any request for subscription, conversion or redemption may be revocable (i) with the approval of the board of directors or (ii) in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each class of shares, following the end of the period of suspension.»

5. Amendment of Article 30, 6th paragraph, of the Articles, so as to read as follows:

«The resolutions of the General Meeting or of the court pronouncing the termination and winding-up of the Company are published in the Mémorial and in two newspapers with sufficiently wide circulation, at least one of which must be a Luxembourg newspaper. These publications are carried out at the discretion of the liquidator(s).»

- II. Miscellaneous
- B. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and by the public notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- C. That the quorum required is at least fifty per cent of the issued share capital of the Company and the resolution on each item of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two-thirds of the votes casts at the meeting.
- D. That, all shares being in registered form, a convening notice to the meeting was sent to each shareholder of the Company per registered mail on October 12, 2005.
- E. That it appears from the attendance list that out of 11,873,622 shares of the Company in issue, 6,782,995 shares are present or represented.

The Chairman informs the meeting that the quorum of shareholders, as required by law, is present or represented at the present meeting. Then the extraordinary general meeting of shareholders, after deliberation, took the following resolution which will be effective on 3 November 2005:

Resolution

The meeting resolves to approve the following modifications of the Articles:

1. Amendment of Article 1 of the Articles, so as to read as follows:

«Among the subscribers and all those who shall become shareholders there exists a company in the form of a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company «société d'investissement à capital variable» under the name RMB MANAGED FEEDER FUNDS SICAV (hereafter the «Company»).»

2. Amendment of Article 4, 1st paragraph, of the Articles, so as to read as follows:

«The Registered Office is established in the commune of Niederanven. Branches or offices may be created by resolution of the Board of Directors either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.»

- 3. Amendment of Article 9, item I., second paragraph, of the Articles, so as to read as follows:
- «a) The value of cash at hand and on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses and dividends and interest declared or due but not yet collected, shall be deemed to be the full value thereof, unless it is



unlikely that such values are received in full, in which case, the value thereof will be determined by deducting such amount the Company considers appropriate to reflect the true value thereof.

- b) The valuation of any security listed or traded on an official stock exchange or any other regulated market operating regularly, recognized and open to the public is based on the last quotation known in Luxembourg on the Valuation Date or the latest available closing price, as applicable, and, if this security is traded on several markets, on the basis of the last price known on the market considered to be the main market for trading this security or the latest available closing price, as applicable. If this price is not representative, the valuation shall be based on the probable realization value estimated by the Board of Directors with prudence and in good faith.
- c) Options and futures contracts are valued at the last available price on the market where any such option or futures contract is principally traded.
- d) Forward currency contracts are valued at their respective fair market values determined on the basis of prices supplied by independent sources.
 - e) Swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rate curve.
- f) Money market instruments held by the Company with a remaining maturity of less than twelve months is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon.
- g) Securities not listed or traded on a Stock Exchange market or any other regulated market, operating regularly, recognized by and open to the public shall be assessed on the basis of the probable realization value estimated with prudence and in good faith.
- h) Securities expressed in a currency other than the currency of the sub-Fund concerned shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant bank business day in Luxembourg.
- i) Investments in Investment Funds are taken at their last official Net Asset Value known in Luxembourg at the time of calculating the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund. Investments subject to bid and offer prices are valued at their mid-price.»
 - 4. Amendment of Article 11 of the Articles, so as to read as follows:
- «The Board is authorised to temporarily suspend the calculation of the Net Asset Value of one or more Sub-Funds or Share Classes, as well as issues, redemptions and conversions of Shares in the following instances:
- (a) For any period during which a market or stock exchange which is the main market or Stock Exchange on which a substantial portion of the SICAV's investments is listed at a given time, is closed, except in the case of regular closing days, or for days during which trading is considerably restricted or suspended.
- (c) When the political, economic, military, monetary or social situation, or Act of God beyond the SICAV's responsibility or control, make it impossible to dispose of its assets through reasonable and normal channels, without seriously harming the interests of shareholders.
- (c) During any breakdown in communications normally used to determine the value of any of the SICAV's investments or current prices on any market or stock exchange or if, for any reason, the value of any important part of the assets of the SICAV may not be determined as rapidly and accurately as required.
- (d) Whenever exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of the SICAV or in case purchase and sale transactions of the SICAV's assets are not realizable at normal exchange rates.
- (e) If the Board so decides, as soon as a meeting is called during which the liquidation of the SICAV shall be put forward.
- (f) During the existence of any state of affairs, excluding any breakdown of a data processing system, used by the Administrator, to calculate the Share prices of the Sub-Fund, which constitutes an emergency in the opinion of the Board as a result of which the issue and, if applicable, redemption or conversion prices cannot be fairly calculated.
- (g) If there is a suspension of the determination of the net asset value of Shares of any sub-fund of a Master Fund or any other Investment Fund in which the relevant Sub-Fund of the SICAV has a holding that forms a significant part of its portfolio.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, conversion or redemption of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Sub-Fund or any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per Sub-Fund or per share, the issue, conversion and redemption of shares of any other class of shares if the assets within such other class of shares are not affected to the same extent by the same circumstances.

Any request for subscription, conversion or redemption may be revocable (i) with the approval of the board of directors or (ii) in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each class of shares, following the end of the period of suspension.»

5. Amendment of Article 30, 6th paragraph, of the Articles, so as to read as follows:

«The resolutions of the General Meeting or of the court pronouncing the termination and winding-up of the Company are published in the Mémorial and in two newspapers with sufficiently wide circulation, at least one of which must be a Luxembourg newspaper. These publications are carried out at the discretion of the liquidator(s).»

The foregoing resolution has been adopted by unanimous vote.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.



Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed, which contains three cancelled blanks.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de RMB MANAGED FEEDER FUNDS SICAV, ayant son siège social au Luxembourg, constituée selon acte notarié de Maître Réginald Neuman, en date du 28 Avril, 1999, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69.4699, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 26 Mai 1999, numéro 379.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christoph Lanz, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Qui nomme comme secrétaire Madame Eva Vermaelen, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gilles Fosse, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- A. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- I. Approbation des modifications suivantes apportées aux statuts de la Société (les «Statuts»):
- 6. Modification de l'Article 1 des Statuts, qui doit être lu comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination RMB MANAGED FEEDER FUNDS SICAV (ci-après «la Société»).»

- 7. Modification de l'Article 4, premier paragraphe, des Statuts, qui doit être lu comme suit:
- «Le Siège Social est établi dans la commune de Niederanven. Il peut être créé par simple décision du conseil administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»
 - 8. Modification de l'Article 9, I., deuxième paragraphe, des statuts qui doit être lu comme suit:
- «a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être entièrement touchée; dans ce dernier cas la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- b) L'évaluation de toute valeur admise ou négociée à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg au jour d'évaluation ou au dernier prix de clôture disponible, selon les cas, et, si cette valeur est négociée sur plusieurs marchés, sur la base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur ou le dernier prix de clôture disponible, selon les cas. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi.
- c) Les contrats à terme et les options sont évalués à leurs derniers prix disponibles sur le marché ou les mêmes types d'options ou contrats à terme sont principalement négociés.
- d) Les contrats à terme sur devise («forward currency contract») sont évalués à leurs valeurs équitables respectives, déterminées sur la base de prix fournis par des sources indépendantes.
- e) Les contrats d'échange de taux d'intérêt («swaps») sont évalués à leurs valeurs de marché établies par référence à la courbe de taux d'intérêt applicable.
- f) La valeur des instruments de marchés financiers détenus par la Société qui ont une maturité de moins de douze mois est considérée être la valeur nominale augmentée des éventuels intérêts accumulés.
- g) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.
- h) Les actifs exprimés en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront convertis sur base du taux de change moyen applicable le jour bancaire concerné, ouvrable au Luxembourg.
- i) Les investissements dans les fonds d'investissement sont pris à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire officielles connues au Luxembourg au moment du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du compartiment concerné. Les investissements qui font l'objet d'un prix («Bid et «offer») sont évalués à leur prix moyen.»
 - 9. Modification de l'Article 11 des Statuts, qui doit être lu comme suit:
- «Le conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs compartiments ou catégories d'actions ainsi que les émissions, les conversions et le rachat des actions dans les cas suivants:
- a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la SICAV à un moment donné est coté, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;



- b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;
- c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la SICAV ou des prix courants sur une bourse ou un marché quelconque ou si, pour toute raison, la valeur d'une part importante des actifs de la SICAV ne pouvait pas être déterminée aussi rapidement et aussi précisément que souhaité;
- d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour le compte de la SICAV ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la SICAV ne peuvent être réalisées à des valorisations normales;
- e) si le conseil d'administration le décide, dès qu'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société a été convoquée afin de décider de la mise en liquidation de la Société;
- f) lorsque, de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence, à l'exclusion d'une défaillance des moyens informatiques utilisés par l'administration centrale afin de calculer le prix des actions des compartiments, d'où il résulte que les prix d'émission et, le cas échéant, de rachat ou de conversion ne peuvent être calculés correctement;
- g) s'il y a une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un quelconque compartiment de tout autre organisme de placement collectif dans lequel le compartiment concerné de la SICAV détient une participation qui constitue une part significative de son portefeuille.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée par la Société dans des cas appropriés et sera notifiée aux actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion de leurs actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

La suspension pour tout Compartiment ou catégories d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par Compartiment ou par action, sur l'émission la conversion ou le rachat des actions de toute autre catégorie d'actions si les actifs de ces autres catégories d'actions ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.

Toute demande de souscription, de conversion ou de rachat peut être révocable (i) avec l'accord du conseil d'administration ou (ii) dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, auquel cas les actionnaires devront notifier leur intention de retirer leur demande. Si une telle notification n'est pas reçue par la Société, la demande devra être traitée le premier jour d'évaluation suivant la fin de la période de suspension, comme prévu pour chaque catégorie d'actions.»

10. Modification de l'Article 30, 6e paragraphe, des Statuts, qui doit être lu comme suit:

«Les décisions de l'Assemblée générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans les deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.»

- II. Divers
- B. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- C. Que le quorum requis est d'au moins cinquante pour cent du capital social émis de la Société et que chaque résolution de l'ordre du jour doit être passée par le vote affirmatif d'au moins deux-tiers des votes exprimés pendant l'assemblée.
- D. Que, toutes les actions étant nominatives, les actionnaires nominatifs ont été convoqués à la présente assemblée par lettre recommandée envoyée en date du 12 octobre 2005.
- E. Qu'il apparaît de ladite liste de présence que sur les 11.873.622 actions en circulation de la Société, 6.782.995 actions sont présentes ou représentées.
- Le Président informe l'assemblée que les conditions de quorum requis légalement des actionnaires présents ou représentés pour voter les points de l'ordre du jour est satisfait. En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après délibération, a adopté la résolution suivante laquelle sera effective au 3 novembre 2005:

Résolution

L'Assemblée décide d'approuver les modifications suivantes des Statuts:

- 1. Modification de l'Article 1er des Statuts, qui doit être lu comme suit:
- «Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination RMB MANAGED FEEDER FUNDS SICAV (ci-après «la Société»).»
 - 2. Modification de l'Article 4, premier paragraphe, des Statuts, qui doit être lu comme suit:
- «Le Siège Social est établi dans la commune de Niederanven. Il peut être créé par simple décision du conseil administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»
 - 3. Modification de l'Article 9, I., deuxième paragraphe, des statuts qui doit être lu comme suit:
- «a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être entièrement touchée; dans ce dernier cas la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.



- b) L'évaluation de toute valeur admise ou négociée à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg au jour d'évaluation ou au dernier prix de clôture disponible, selon les cas, et, si cette valeur est négociée sur plusieurs marchés, sur la base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur ou le dernier prix de clôture disponible, selon les cas. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi.
- c) Les contrats à terme et les options sont évalués à leurs derniers prix disponibles sur le marché ou les mêmes types d'options ou contrats à terme sont principalement négociés.
- d) Les contrats à terme sur devise («forward currency contract») sont évalués à leurs valeurs équitables respectives, déterminées sur la base de prix fournis par des sources indépendantes.
- e) Les contrats d'échange de taux d'intérêt («swaps») sont évalués à leurs valeurs de marché établies par référence à la courbe de taux d'intérêt applicable.
- f) La valeur des instruments de marchés financiers détenus par la Société qui ont une maturité de moins de douze mois est considérée être la valeur nominale augmentée des éventuels intérêts accumulés.
- g) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.
- h) Les actifs exprimés en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront convertis sur base du taux de change moyen applicable le jour bancaire concerné, ouvrable au Luxembourg.
- i) Les investissements dans les fonds d'investissement sont pris à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire officielles connues au Luxembourg au moment du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du compartiment concerné. Les investissements qui font l'objet d'un prix («Bid et «offer») sont évalués à leur prix moyen.»
 - 4. Modification de l'Article 11 des Statuts, qui doit être lu comme suit:
- «Le conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs compartiments ou catégories d'actions ainsi que les émissions, les conversions et le rachat des actions dans les cas suivants:
- a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la SICAV à un moment donné est coté, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;
- b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;
- c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la SICAV ou des prix courants sur une bourse ou un marché quelconque ou si, pour toute raison, la valeur d'une part importante des actifs de la SICAV ne pouvait pas être déterminée aussi rapidement et aussi précisément que souhaité;
- d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour le compte de la SICAV ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la SICAV ne peuvent être réalisées à des valorisations normales;
- e) si le conseil d'administration le décide, dès qu'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société a été convoquée afin de décider de la mise en liquidation de la Société;
- f) lorsque, de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence, à l'exclusion d'une défaillance des moyens informatiques utilisés par l'administration centrale afin de calculer le prix des actions des compartiments, d'où il résulte que les prix d'émission et, le cas échéant, de rachat ou de conversion ne peuvent être calculés correctement;
- g) s'il y a une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un quelconque compartiment de tout autre organisme de placement collectif dans lequel le compartiment concerné de la SICAV détient une participation qui constitue une part significative de son portefeuille.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée par la Société dans des cas appropriés et sera notifiée aux actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion de leurs actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

La suspension pour tout Compartiment ou catégories d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par Compartiment ou par action, sur l'émission la conversion ou le rachat des actions de toute autre catégorie d'actions si les actifs de ces autres catégories d'actions ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.

Toute demande de souscription, de conversion ou de rachat peut être révocable (i) avec l'accord du conseil d'administration ou (ii) dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, auquel cas les actionnaires devront notifier leur intention de retirer leur demande. Si une telle notification n'est pas reçue par la Société, la demande devra être traitée le premier jour d'évaluation suivant la fin de la période de suspension, comme prévu pour chaque catégorie d'actions.»

5. Modification de l'Article 30, 6e paragraphe, des Statuts, qui doit être lu comme suit:

«Les décisions de l'Assemblée générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans les deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.»



La résolution qui précède a été prise à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, qui contient trois blancs bâtonnés.

Signé: C. Lanz, E. Vermaelen, G. Fosse, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 25 octobre 2005, vol. 433, fol. 58, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(095369.2/242/383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2005.

CUZINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 9.709.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF07699, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

Signature.

(054157.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

CUZINCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 9.709.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2005

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Armand Haas, administrateur démissionnaire;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Edmond Ries, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF07702. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054098.3/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

ProLogis SPAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.897.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08179, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

O. Marbaise

Gérant

(054130.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.



LJ CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 108.859.

STATUTES

In the year two thousand five, on the fifteenth day in the month of June. Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Mr Leif Johnson, IT consultant, born in Huddinge (Sweden), on 10, June 1963, residing at Frisksportarvägen 21, SE-18130 Lidingö (Sweden),

here represented by:

Mr Peter Vansant, lawyer, with professional address at 28 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Stockholm (Sweden), on 27 April 2005, and substituted to him,

which proxy, after being signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing proxy holder, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed party herewith declares to establish as follows:

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

- Art. 2. Name. The Company will exist under the name of LJ CAPITAL, S.à r.l.
- **Art. 3. Object.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a «Société de Participations Financières».

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

- **Art. 6. Capital.** The capital is set at twenty-five thousand Euro (25,000.- EUR) divided into thousand (1,000) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.
- **Art. 7. Amendment of the capital.** The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.
- **Art. 8. Rights and duties attached to the shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.



Art. 10. Transfer of shares

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

- Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.
- Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.
- **Art. 13.** Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.
- **Art. 14. Management.** The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

- **Art. 15. Powers.** The manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.
- Art. 16. Events affecting the manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

- Art. 17. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.
- **Art. 18. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the individual signature of each manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 19. General meeting of partners

19.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

- **Art. 20. Decisions.** The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.
- **Art. 21. Financial year.** The financial year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-first day of December the same year.
- **Art. 22. Balance-sheet.** Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 23. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year. Five per cent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.



The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

- **Art. 24. Dissolution, liquidation.** In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).
- **Art. 25. Matters not provided.** All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

Thereupon now appeared Mr Peter Vansant, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Leif Johnson, prenamed, by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe the thousand (1,000) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each and further declared to pay entirely up such new shares by contributions in cash so that the amount of twenty-five thousand Euro (25,000.- EUR) is as now available to the Company as was certified the undersigned notary who expressly states this.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro.

Transitory Provision

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2005.

Extraordinary general meeting

The sole partner, represented as mentioned here above, and acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:

- 1.- The number of the managers is set at one, and the following manager is elected for an unlimited duration, with the powers set forth in article fifteen (15) of the Articles of Incorporation of the Company:
- Mr Peter Vansant, jurist, born in Turnhout (Belgium), on 20 January 1965, with professional address at 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.
 - 2.- The address of the registered office of the Company is set at 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the date indicated at the beginning thereof.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinzième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Leif Johnson, IT consultant, né à Huddinge (Suède), le 10 juin 1963, demeurant à Frisksportarvägen 21, SE-18130 Lidingö (Suède),

ici représenté par Monsieur Peter Vansant, juriste, avec adresse professionnelle au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Stockholm (Suède), le 27 avril 2005, et lui substituée,

laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer par les présentes:

Art. 1er. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

- Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale LJ CAPITAL, S.à r.l.
- **Art. 3. Objet.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en



valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

- Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) divisé en mille (1.000) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.
- Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.
- Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

10.1. Cession en cas d'un associé unique

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

- Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.
- **Art. 12. Rachat des parts sociales.** La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.
- Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.
 - Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

- Art. 15. Pouvoirs. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.
- Art. 16. Evénements atteignant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.



- Art. 17. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- Art. 18. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de chaque gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés

- 19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.
- 19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

- Art. 20. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.
- **Art. 21. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.
- Art. 22. Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

- Art. 24. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 25. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

A comparu Monsieur Peter Vansant, prénommé, agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de Monsieur Leif Johnson, prénommé, en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour compte de ladite partie comparante mille (1.000) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et déclare libérer entièrement la totalité de ces parts sociales par des apports en numéraire, de sorte que le montant de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) est dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de ses constitution est évalué à environ mille sept cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représenté comme il est dit ci-avant, et agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à un (1), et le gérant suivant est nommé pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article quinze (15) des statuts de la Société:

Monsieur Peter Vansant, juriste, né à Turnhout (Belgique), le 20 janvier 1965, avec adresse professionnelle au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

2.- L'adresse du siège social est fixée au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande du même comparant faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Vansant, J.-J. Wagner.



Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 juin 2005, vol. 895, fol. 10, case 11. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(056498.3/239/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

ANINAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 46.550.

L'an deux mille cinq, le neuf juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANINAS HOLDING S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 46.550) (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte notarié en date du 20 janvier 1994 publié au Mémorial C numéro 173 du 3 mai 1994, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 238 du 27 février 2004.

L'assemblée est présidée par Madame Danielle Schroeder, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Fadhila Mahmoudi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antoine Hientgen, économiste, demeurant à Luxembourg. Madame le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les 7.012 (sept mille douze) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.
 - III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1) Ajout de la phrase suivante à la fin du troisième paragraphe de l'article 7 des statuts:
- «Les procurations peuvent être données par écrit soit en original soit par télécopie ou par tout autre moyen de communication électronique.»
 - 2) Modification du quatrième paragraphe de l'article 7 des statuts comme suit:
- «Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les points à l'ordre du jour par lettre, télécopie, par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication électronique, les deux derniers étant à confirmer par écrit.»
 - 3) Modification du premier paragraphe de l'article 15 des statuts comme suit:
- «Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation le deuxième mardi du mois de juin à quinze heures.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'ajouter la phrase suivante à la fin du troisième paragraphe de l'article 7 des statuts:

Version française:

«Les procurations peuvent être données par écrit soit en original soit par télécopie ou par tout autre moyen de communication électronique.»

Version anglaise:

«The proxies may be given in writing either in original, or by facsimile or any other electronic communication means.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article 7 des statuts comme suit:

Version française:

«Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les points à l'ordre du jour par lettre, télécopie, par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication électronique, les deux derniers étant à confirmer par écrit.»

Version anglaise:

«The Directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, facsimile, by telephone conference or by any other electronic communication means, the last two to be confirmed by letter.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 15 des statuts comme suit:

Version française:

«L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation le deuxième mardi du mois de juin à quinze heures.»



Version anglaise:

«The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Tuesday of June at 3 p.m.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Schroeder, F. Mahmoudi, A. Hientgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 juin 2005, vol. 431, fol. 99, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juillet 2005. H. Hellinckx.

(063405.2/242/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

ANINAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 46.550.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juillet 2005. H. Hellinckx.

(063406.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

BEAUREGARD INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 84.300.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BEAUREGARD IN-VESTMENT HOLDING S.A., avec siège social à L-2714 Luxembourg, rue du Fort Wallis, 6-12, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 338 du 1er mars 2002, modifiée suivant réunion du conseil d'administration sous seing privé du 21 juillet 2004, publiée au dudit Mémorial C de l'année 2004 page 52911,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 84.300.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Madeleine Meis, administrateur, demeurant à L-9647 Doncols, 96, Duerfstrooss,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jessica Kiffer, employée privée, demeurant à Gosseldange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jannick Choffray, employée privée, demeurant à B-6688 Longchamps, Champs 829.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes clôturés aux 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004 et des comptes de résultat.
- 2. Approbation des rapports du commissaire.
- 3. Démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes avec décharge telle qu'elle est requise par la loi, pour les fonctions exercées dans la société.
 - 4. Dissolution de société.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.
- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, que la présente assemblée fut convoquée par une publication au Journal La Voix de Luxembourg le 7 et 16 juin 2005, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer telle qu'elle est constituée.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené l'associé unique à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social suivant un rassemblement des actions, a pris les résolutions suivantes:



Première résolution

L'assemblée approuve les comptes clôturés aux 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004, ainsi que les comptes de résultat.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les rapports du commissaire.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission du conseil d'administration ainsi que du commissaire aux comptes et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de prononcer la dissolution de la société BEAUREGARD INVESTMENT HOLDING S.A., avec effet immédiat.

DISSOLUTION

L'actionnaire unique présent déclare que le capital de la société est fixé à neuf cent dix mille euros (910.000,- EUR) représenté par neuf mille cent (9.100) actions au porteur d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble.

Il déclare avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société BEAU-REGARD INVESTMENT HOLDING S.A.

Il déclare encore que l'activité de la société a cessé.

Qu'il est investit de tout l'actif restant et expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne.

Que décharge pleine et entière est donnée au commissaire pour son mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.00 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: M. Meis, J. Choffray, J. Kiffer, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 29 juin 2005, vol. 319, fol. 51, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 juillet 2005.

(063902.3/2724/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

MIVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 41.112.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 29 avril 2005

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

MIVA S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08212. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054213.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.



DEXIA EQUITIES L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.449.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 novembre 2005 à 13.00 heures, au siège social, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 30 juin 2005:
- 2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets au 30 juin 2005, affectation des résultats;
- 3. Décharge aux Administrateurs;
- 4. Nominations statutaires;
- 5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (04254/755/23) Le Conseil d'Administration.

DEXIA PATRIMONIAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.235.

Messieurs les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 novembre 2005 à 12.30 heures, au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
- 2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets au 30 juin 2005, affectation des résultats:
- 3. Décharge aux administrateurs;
- 4. Nominations statutaires;
- 5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (04328/755/22) Le Conseil d'Administration.

FINSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 87.649.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 14 décembre 2005 à 17.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
- 2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 5 juillet 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04329/1267/14) Le Conseil d'Administration.



KEBO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 18.385.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 1er décembre 2005 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2005.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

I (04387/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

MASTERS CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: L-3333 Hellange, 44A, route de Bettembourg. R. C. Luxembourg B 89.092.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 6 décembre 2005 à 10.30 heures à l'étude du notaire Tom Metzler, 101, rue de Bonnevoie, L-1261 Luxembourg-Bonnevoie.

Ordre du jour:

- 1. Mise en liquidation de la société;
- 2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

I (04395/000/13) Le Conseil d'Administration.

QUASSIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R. C. Luxembourg B 83.731.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, le 30 novembre 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les exercices 2003 et 2004;
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes des exercices 2003 et 2004;
- 3. Affectation des résultats des exercices 2003 et 2004;
- 4. Décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Questions diverses.

I (04396/592/17)

Le Conseil d'Administration.

MASTERS CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: L-3333 Hellange, 44A, route de Bettembourg. R. C. Luxembourg B 89.092.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 décembre 2005 à 11.00 heures à l'étude du notaire Tom Metzler, 101, rue de Bonnevoie, L-1261 Luxembourg-Bonnevoie.

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Commissaire à la liquidation
- 2. Décharge aux anciens administrateurs et commissiare aux comptes de la société et au liquidateur et au commissiare à la liquidation
- 3. Clôture de la liquidation
- 4. Désignation de l'endroit où les documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de 5 ans.

I (04414/000/16) Le Conseil d'Administration.



SMALL-CAP EUROPEAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 77.112.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 41, avenue de la Gare à Luxembourg, le 29 novembre 2005 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.
- 2. Approbation des bilans, compte de pertes et profits et affectation du résultat au 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Acceptation de la démission d'un membre du conseil d'administration et nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration.
- 5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
- 6. Divers.

I (04397/000/18) Le Conseil d'Administration.

HOLIDAY RENT A JEEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 51.273.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 31, rue d'Eich à L-1461 Luxembourg le mardi 29 novembre 2005 à 15.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 4. Elections statutaires
- 5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
- 6. Divers.

I (04398/000/17) Le Conseil d'Administration.

MASTERS CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: L-3333 Hellange, 44A, route de Bettembourg. R. C. Luxembourg B 89.092.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 7 décembre 2005 à 15.00 heures au siège social: 44A, route de Bettembourg, L-3333 Hellange.

Ordre du jour:

- 1. Rapport du liquidateur
- 2. Nomination du commissaire à la liquidation
- 3. Confirmation de la nomination de commissaires aux comptes.

I (04404/000/13) Le Conseil d'Administration.

GLOBAL SELECT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 60.611.

As the Extraordinary General Meeting of Shareholders of Global Select SICAV (the «Company») dated 7 November 2005 has not reached the required quorum in order to deliberate on the below agenda, you are invited to attend the reconvened

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company which will be held at the registered office of the Company at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 14 December 2005 at 11.00 am CET and having the following identical agenda:



Agenda:

- 1. Amendment of articles 3, 7, 22, 27, 30 and 33 of the articles of incorporation to reflect that the Fund will be governed by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment;
- 2. Amendment of article 3 §1 of the articles of incorporation to clarify that «The sole purpose of the Fund is to invest the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets»;
- 3. Amendment of article 4 §1 of the articles of incorporation to provide that «Branches, subsidiaries or other offices may be created by resolution of the Board of Directors either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad»;
- 4. Amendment of articles 5 §3 and 29 of the articles of incorporation to update the references to the minimum capital of the Fund;
- 5. Amendment of article 9 §4 point 3 of the articles of incorporation to clarify that the Fund may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices;
- 6. Amendment of article 9 §5 points 2, 3, 4 and 5 of the articles of incorporation to update the reference to regulated markets in the light of the revision of the investment policies and restrictions of the Fund;
- 7. Amendment of article 9 §5 point 4 of the articles of incorporation, and addition of a new point 5, to include reference to forward contracts;
- 8. Amendment of article 9 §8 of the articles of incorporation to update the provision regarding the segregation of assets and liabilities of sub-funds of the Fund;
- 9. Amendment of article 9 §6 point 4, article 16 and article 26 of the articles of incorporation to refer to the possibility for the Fund to appoint a management company submitted to Chapter 13 of the law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment;
- 10. Amendment of article 22 of the articles of incorporation to update the investment policies and restrictions applicable to the sub-funds of the Fund, in accordance with the provisions of the law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment.
- 11. Amendment to articles 7, 29 and 30 of the articles of incorporation to provide that the Company shall issue shares in registered form only and to remove provisions regarding bearer shares; and
- 12. That items 1 through 11 shall be effective as from 31 December 2005.

The reconvened Extraordinary General Meeting of Shareholders shall validly deliberate on the resolutions on the above-mentioned agenda regardless of the proportion of the capital represented. At this meeting, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

If you cannot be personally present at the Meeting and wish to be represented, you are entitled to appoint a proxy to vote on your behalf. A proxy does not need to be a shareholder of the Company. To be valid the form of proxy must be duly completed and received at the registered office of the Company (for the attention of Tanguy Loechner-Ernst) by 14 December 2005 at 9.00 am CET.

The attendance list of the Meeting will be closed on 14 December 2005 at 9.00 am CET.

1 (04406/755/49) The board of directors.

ING (L) PATRIMONIAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 24.401.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 10 novembre 2005 à 9.00 heures n'a pu délibérer valablement, sur l'ordre du jour ci-dessous, faute de quorum de présence. En conséquence, les actionnaires de ING (L) PATRIMONIAL sont invités à assister à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch, 46-48 à L-2965 Luxembourg, le 15 décembre 2005 à 11.00 heures en vue d'approuver la modification des statuts selon l'ordre du jour et les propositions de décisions suivants:

Ordre du jour:

Une refonte complète des statuts, tant au niveau de la forme que du fond et plus spécifiquement les propositions suivantes:

- changement de l'article 1 des statuts et coordination de tous les articles, afin de soumettre la SICAV ING (L)
 PATRIMONIAL à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- changement de l'article 3 des statuts afin d'insérer dans l'objet social de la SICAV la référence à ladite loi: «L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières de tous genres et/ou d'autres actifs visés par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif....»

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING Belgique SA ou de ING Luxembourg, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire pourra délibérer valablement quelle que soit la portion du capital social présente ou représentée. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

Le prospectus sera adapté suite à la soumission de la SICAV à la partie I de la loi de 20 décembre 2002.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège social de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

1 (04367/755/27) Le Conseil d'administration.



RENT A CASA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 51.016.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 31, rue d'Eich à L-1461 Luxembourg le mardi 29 novembre 2005 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 4. Elections statutaires.
- 5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
- 6. Divers.

I (04399/000/17)

Le Conseil d'Administration.

EUROMUTUEL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 34.148.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le vendredi, 9 décembre 2005 à 11.00 heures à Luxembourg, 17, Côte d'Eich, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises
- 2. Discussion et approbation du rapport annuel pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2005
- 3. Affectation du résultat
- 4. Vote sur la décharge des administrateurs
- 5. Divers

Toute actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société et déposer ses actions au moins cinq jours francs avant l'assemblée à la banque dépositaire, MUTUEL BANK LUXEMBOURG SA.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

I (04405/000/20) Le conseil d'administration.

ALGER SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 55.679.

Shareholders are hereby kindly invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of ALGER SICAV (the «Company»), which will be held on *November 29, 2005* at 10.15 p.m. at the registered office at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg for the purpose of considering and voting on a proposal to make amendments to the Articles of Association of the Company (the «Articles»), and accordingly to fully restate the Articles particularly to submit the Company to the Law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»). This proposal covers the following amendments and authorisation:

Agenda:

- 1. Amendment of article 3 of the Articles so as to read as follows:
 - «The exclusive object of the Company is to place the monies available to it in transferable securities and other liquid financial assets permitted by Part I of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended (the «2002 Law»), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.
 - The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.»
- 2. Amendment of article 16 of the Articles in order to take into consideration the new rules provided for by chapter 5 of the 2002 Law.
- 3. General update of the Articles by amending, inter alia, articles 5, 8, 10, 12, 17, 20, 23, 25, 27 and 30, comprising also the possibility to compulsorily convert institutional class shares held by non institutional investors into non institutional class shares.

Copies of the proposed restated Articles are available for inspection at the registered office of the Company.



Voting

The resolutions of the Extraordinary General Meeting will require a quorum of 50% of the outstanding shares of the Company and will be taken at a majority of two-thirds of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting. Each Share is entitled to one vote.

If the Meeting is not able to deliberate and vote on the above mentioned proposal for lack of a quorum, a further Meeting (the «Second Meeting») will be convened and held at the registered office of the Company on December 30, 2005 at 10.45 a.m., to consider and vote on the same proposal.

At the Second Meeting, there will be no quorum required and the extraordinary resolution will be taken at a majority of two-thirds of the votes expressed by the Shareholders present or represented at this Second Meeting.

Voting Arrangements

Shareholders who are not able to attend this Extraordinary General Meeting of shareholders are requested to use the prescribed form of proxy available at the registered office of the Company and return it not later than November 25, 2005 by close of business in Luxembourg to the registered office of the Company, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg or by fax to the number +352.46.31.89.

Forms of proxy already received for the Meeting to be held on November 29, 2005 will be used to vote at the Second Meeting, if any, to be convened on December 30, 2005.

1 (04347/755/43)

By order of the Board of Directors.

WEST END FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 53.235.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 novembre 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
- 3. affectation du résultat au 31 décembre 2004;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administration démissionnaire;
- 6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 7. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- 8. divers.

I (04422/000/19)

Le Conseil d'Administration.

MC PREMIUM, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschafssitz: L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 68.826.

Die Aktionäre der Gesellschaft werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 28. November 2005 um 3.45 Uhr am Gesellschaftssitz der Gesellschaft in Luxemburg stattfindet und über folgende Tagesordnung abstimmen wird:

Einziger Punkt der Tagesordnung: Satzungsänderungen

Tagesordnung:

- 1. Neufassung der Satzung gemäss den Anforderungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 in den Artikeln 3, 5, 16, 23, 27 und 30
- 2. Aktienklassen / Split oder Reverse Split: Artikel 5
- 3. Beschränkung beim Besitz von Aktien: Einfügung eines neuen Artikels 8 und Anpassung der Numerierung der folgenden Artikel
- 4. Verwaltungsrat: Artikel 14
- 5. Bewertung und zeitweilige Einstellung der Bewertung: Artikel 22
- 6. Haftung der Teilfonds: Artikel 23 C. d)
- 7. Liquidation: Artikel 28

Der vollständige Wortlaut der geplanten Änderungen ist am Sitz der Gesellschaft erhältlich.



Die Entscheidungen der ausserordentlichen Generalversammlung werden im Hinblick auf den einzigen Tagesordnungspunkt durch die 2/3 Mehrheit der anwesenden oder vertretenden und mitstimmenden Aktionäre getroffen, sofern wenigstens 50% des Aktienkapitals anwesend oder vertreten ist. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft zu erhalten.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich teilnehmen wollen, haben ihre Aktien bis spätestens am 24. November 2005 bei der KREDIETBANK LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxemburg, zu hinterlegen. I (04377/755/27)

Der Verwaltungsrat.

SOLUDEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 4.473.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires qui se tiendra au siège social, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, le 28 novembre 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation du bilan consolidé de l'exercice 2004
- 2. Décharge à donner aux Administrateurs
- Divers

Messieurs les Actionnaires voudront bien, trois jours francs au moins avant l'Assemblée, déposer leurs titres auprès de la DEXIA - BIL.

II (04161/840/16)

MORGAN STANLEY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 29.192.

The quorum required by law not having been reached at a first Extraordinary General Meeting of Shareholders held on 10 October 2005, the Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on 28 November 2005 at 11.00 am CET at the registered office of the Company, with the following agenda:

Agenda:

- Amendment of Article 4 of the Articles of Incorporation relating to the object of the Company in order to refer
 to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»), so as to read
 as follows:
 - «The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the «2002 Law»), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.
 - The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the 2002 Law.»
- 2. Amendment of Article 5, first paragraph, second sentence, of the Articles of Incorporation relating to the minimum capital of the Company in order to refer to the minimum share capital mentioned in the 2002 Law, so as to read as follows:
 - «The minimum capital shall be as provided by law, i.e. the equivalent in United States dollars of one million two hundred and fifty thousand euros (1,250,000.- EUR).»
- 3. Amendment of Article 5, third paragraph, first sentence, of the Articles of Incorporation relating to the establishment of sub-funds in order to refer to the 2002 Law, so as to read as follows:
 - «The board of directors shall establish a pool of assets constituting a Sub-Fund («Sub-Fund») within the meaning of Article 133 of the 2002 Law for each class of shares or for two or more classes of shares in the manner described in Article 11 hereof.»
- 4. Amendment of Article 18 of the Articles of Incorporation in order to comply with investment policies and restrictions, provided for in the 2002 Law.
- 5. Amendment of Article 21 of the Articles of Incorporation relating to the auditor of the Company in order to refer to Article 113 of the 2002 Law concerning the duties to be carried out by the independent auditor.
- 6. Amendment of Articles 24, 27, 32 of the Articles of Incorporation to replace the references to the law dated 30 March 1988, relating to undertakings for collective investment by references to the 2002 Law.
- 7. Miscellaneous.
- 8. That items 1 to 6 become effective on 31 December 2005.

The Extraordinary General Meeting will be validly constituted and will validly decide on the items of its agenda regardless of the number of shares represented.



Resolutions will be passed if approved by two thirds of the shares present or represented at the meeting.

All shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a member of the Company. If you cannot attend this meeting, please return the form of proxy duly dated and signed to J.P. MORGAN BANK (LUXEMBOURG) S.A., Company Administration Department (Building C), European Bank & Business Center, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg to the attention of Mara Marangelli prior to 24 November 2005 at 5.00 pm CET.

II (04226/755/47)

LUX-GARANTIE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz. R. C. Luxembourg B 55.646.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le lundi 21 novembre 2005 à 10.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Modification de l'article 4 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:
 - «La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées dans le but de permettre aux actionnaires de participer à l'augmentation d'un panier des indices boursiers.
 - Dans le cadre de la réalisation de son objet social, la société peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, mais sous réserve du respect de sa politique d'investissement, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi qu'aliéner par vente, échange ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, gérer ou mettre en valeur le portefeuille qu'elle détiendra et, d'une façon générale, prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la partie 1 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»
- 2. Modification des articles 5, 12, 13, 19, 20, 23, 24, 29, 30 et 34.
- 3. Refonte complète des statuts.
- 4. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés de faire connaître à la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité. Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (04284/755/35) Le Conseil d'Administration.

LUXBOND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz. R. C. Luxembourg B 30.521.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le lundi 21 novembre 2005 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Modification de l'article 4 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:
 - «La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.
 - D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»
- 2. Modification des articles 5, 13, 20, 24, 25, 31 et 35.
- 3. Refonte complète des statuts.
- 4. Divers.



Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Pour le Luxembourg:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Pour l'Allemagne:

DEUTSCHE BANK AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés de faire connaître à la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité. Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (04285/755/36)

Le Conseil d'Administration.

ROBECO INTEREST PLUS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 40.490.

ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 58.959.

ANNUAL GENERAL MEETINGS

of Shareholders to be held at the registered office of the Companies (see address above) on Thursday, 24 November 2005, at 14.00 hours for Robeco Interest Plus Funds and 15.00 hours for Robeco Capital Growth Funds.

Agenda of the meetings:

- 1. Report of the board of directors and auditors' report
- 2. Consideration and approval of the annual accounts for the financial year 2004/2005
- 3. Consideration and approval of the profit appropriation for each of the sub-funds for the financial year ended 30 June 2005
- 4. Discharge of the board of directors
- 5. Statutory appointments
- 6. Any other business

The Annual Reports 2004/2005 may be obtained at the registered office of the Companies and at the respective nominees. The reports are also available via www.robeco.com.

Resolution on the Agenda will not require a quorum and will be taken at a simple majority of the votes of the share-holders present or represented at the respective meetings. Shareholders may vote in person or by proxy.

Shareholders holding their shares through an institution and wishing to attend and/or vote at the meetings have to inform in writing the institution through which the shares are held not later than 9.00 a.m. (Luxembourg time) on 18 November 2005. Shareholders holding their shares directly and wishing to attend the meetings are invited to inform the Companies not later than 9.00 a.m. (Luxembourg time) on 18 November 2005.

In order to be valid, proxy forms have to be received not later than 9.00 a.m. (Luxembourg time) on 22 November 2005, duly signed and dated, first by fax and then by mail by the Companies, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, attention Mr Olivier Stoffels (fax +352 45 90 33 31).

II (04223/755/31) The Board of Directors.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck